

4. 2 ORIENTATIONS DE GESTION ET DE PRODUCTION DURABLES

Les orientations qui suivent concernent toutes les petites régions forestières définies plus haut pour autant qu'elles comportent les peuplements forestiers qui y sont décrits.

2.1 Gestion forestière multifonctionnelle

2.1.1 La fonction économique de la forêt

La récolte de la production ligneuse et celle des champignons sont les principales ressources économiques tirées de la forêt hors la chasse traitée par ailleurs.

2.1.1.1 Les productions ligneuses

Les principales productions en forêt privée concernent :

- Le bois de feu, produit tiré des peuplements de Chêne vert, Chêne pubescent et des Hauts maquis (Arbousier, Bruyère arborescente, Filaria,...). Il s'agit d'une économie encore peu organisée faite de ventes orales et de travail non déclaré, mais cependant conséquente : la dernière étude de l'ODARC en la matière démontre la coupe annuelle d'environ 1 500 ha de ces formations en 2002 pour le département de la Corse du Sud et une extraction de bois d'environ 35 000 à 45 000 m³ pour la région Corse, générant un chiffre d'affaires d'environ 350 000 à 450 000 €. Il y a lieu de tenter de structurer mieux cette filière, en informant les propriétaires de leurs droits, mais aussi de leurs obligations relativement aux textes en vigueur notamment en droit du travail (levée de présomption de salariat en cas d'intervention d'entreprises, couverture sociale du propriétaire réalisant lui-même ses propres travaux), en droit forestier (régime d'autorisation administrative de coupes) et en droit fiscal (TVA, impôt sur le revenu).
- Le bois d'œuvre (destiné à l'ébénisterie, la menuiserie, la charpente, le coffrage, le déroulage ou le tranchage) est issu essentiellement des résineux, mais sa mobilisation en forêt privée passe par un gros effort de desserte, car aujourd'hui la filière existe mais la demande reste très inférieure à l'offre de la forêt publique. Une fois les peuplements desservis, un effort de sylviculture restera à fournir, car les peuplements concernés sont en général assez jeunes et, pour le Pin maritime, soumis aux attaques de la Cochenille. La production de bois d'œuvre provenant des feuillus reste à l'heure actuelle très limitée en volume. Cependant, les potentialités existent, notamment en Castagniccia, en faisant évoluer les taillis actuels vers de la fûtaie ou bien par enrichissement des terrains abandonnés en feuillus précieux en fonction des potentialités (Cormier, Merisier, Noyer, Erable).
- Le bois d'industrie n'a eu de raison d'être que sur les peuplements d'Eucalyptus de la Plaine orientale transportés par bateau vers la papeterie de Tarascon. Cependant la ressource est quasiment épuisée et l'économie de l'opération dépend fortement du rapport entre le coût de la traversée et le prix d'achat fait par les papetiers.
- Avec l'augmentation du cours des produits dérivés du pétrole, la biomasse aux fins de production de plaquettes destinées aux chaudières à bois fait l'objet d'un regain d'intérêt. A l'heure actuelle, une société d'économie mixte à capitaux régionaux et privés (SEM Bois-Energie) gère des chaudières de ce type pour le compte de collectivités ou d'établissements publics. La ressource peut être le bois des éclaircies résineuses non commercialisables en bois d'œuvre ou même les produits du maquis, pour peu que soient utilisés des engins adaptés à la récolte qui rende compétitif ce type de chauffage avec ceux utilisant les produits pétroliers.
- Le liège fait l'objet, comme le bois de feu, d'une production peu organisée mais avec un fort débouché sur la Sardaigne. La structuration de cette filière passe par l'organisation de ventes groupées permettant d'une part d'atteindre un prix de vente au quintal intéressant pour les propriétaires, mais aussi par des travaux d'amélioration, de rénovation, voire de plantation afin d'atteindre la qualité de liège la plus valorisante (liège bouchonnable).

Dans tous les cas d'exploitation ou de travaux, il est conseillé aux propriétaires néophytes en la matière de faire appel à des spécialistes de la forêt dans les estimations de volume de vente, de travaux à réaliser ou pour l'établissement de contrats, même s'ils peuvent par eux-mêmes s'informer sur les techniques et méthodes utilisées par les professionnels.

2.1.1.2 La production de champignons.

La récolte des champignons bien que pouvant revêtir une certaine importance en volume, reste jusqu'ici relativement tolérée et ne fait pas l'objet de la part des propriétaires de convention de récolte. Cependant, si elle devait s'intensifier, les propriétaires auraient tout lieu d'envisager de l'encadrer en limitant les quantités récoltées et d'en tirer un profit plus que nécessaire, par exemple pour l'entretien de leur forêt. Les textes existent en la matière et sont déjà appliqués dans certaines régions où la récolte est devenue une véritable spéculation.

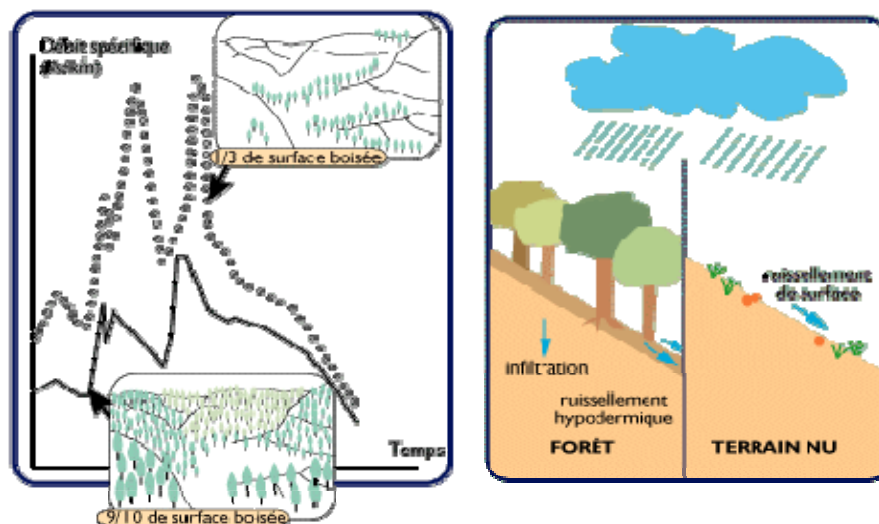
2.1.2 La fonction écologique de la forêt

Dès les années 1860, l'administration des Eaux et Forêts, confrontée à la fois au problème du surpâturage et à celui de l'utilisation du bois pour le chauffage ou même l'industrie, a dû faire face à des problèmes d'érosion des sols, d'écoulement des eaux, qui ont fait prendre conscience du rôle régulateur de la forêt dans ces domaines. Un siècle plus tard, l'importance de la pollution des airs par une activité industrielle et un phénomène d'urbanisation poussés, de pollution des sols par une activité agricole intensive et de pollution de l'eau a permis de mettre en évidence le rôle épurateur que pouvait jouer la forêt. Aujourd'hui, après le Sommet de la Terre à Rio, c'est l'intérêt de la forêt dans les mécanismes du climat et sa ressource en termes de biodiversité qui intéresse les hommes.

2.1.2.1 La protection des sols

Notamment en Corse, zone méditerranéenne soumise à des pluies de type torrentiel et à des vents forts, le couvert forestier constitue un manteau protecteur pour les sols. Elle permet de limiter l'érosion torrentielle, les éboulis, les départs d'avalanche et aide à la fixation des dunes littorales soumises aux vents.

La forêt en effet, régule le régime hydrique, en particulier sur les pentes longues et fortes en répartissant, grâce à sa composition en différentes strates (arborée, arbustive, muscinale et herbacée) la pluie en gouttelettes diminuant par là son énergie érosive. La forêt peut aussi aller jusqu'à absorber 20% de la pluie incidente. Enfin, le système racinaire des arbres intervient pour maintenir les terrains instables et favoriser la pénétration de l'eau dans le sol.



Source : Office national des forêts

Les zones mises à nu souffrent d'une érosion éolienne forte qui rend difficile la reconquête forestière. Pour s'en persuader il suffit d'aller dans les Agriates et suivre le cours du Liscu qui présente les faciès d'érosion forts en amont en raison de la destruction du couvert de maquis par les feux répétés et les faciès de sédimentation consécutifs à l'aval, à son estuaire.

2.1.2.2 L'épuration des sols et la qualité des eaux

Les eaux de drainage des parcelles agricoles, mais aussi les eaux de ruissellement des zones urbaines, engendrent des flux de pollution importants dans les rivières. A contrario, le milieu forestier n'est pas fertilisé ou amendé et il n'est que rarement perturbé (coupes, tempêtes) ; il produit beaucoup moins de substances polluantes. Le gaz carbonique produit par les racines et les microorganismes du sol rend les eaux légèrement acides en milieu forestier. L'activité des végétaux et des sols forestiers exerce un pouvoir de dénitrification de l'eau que certaines communes n'hésitent pas à utiliser (traitement biologique de l'eau potable, boisement des périmètres de protection des sources, captages en forêt).

2.1.2.3 L'atténuation du bruit et de la pollution atmosphérique

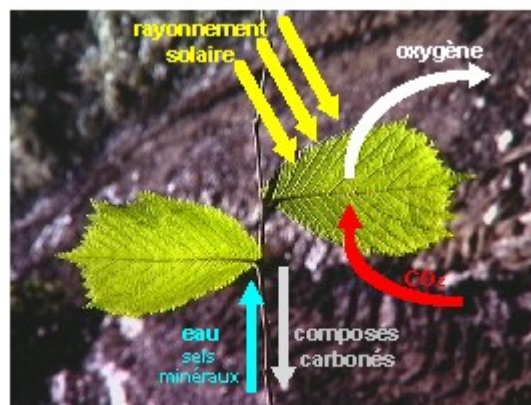
La forêt dispose d'un pouvoir certain d'atténuation des bruits parvenant de la ville (jusqu'à 50% d'atténuation), les feuillus étant plus efficaces que les résineux (sauf en hiver) et les formations à sous étage que les formations clairiérées.

Elle exerce aussi un rôle filtrant de l'air par sa capacité à absorber polluants, poussières, gaz, voire d'assainissement biologique de l'atmosphère : les sapins contribuent à la suppression de germes pathogènes.

Enfin l'activité de photosynthèse des arbres permet le rejet dans l'atmosphère de l'oxygène, favorisant ainsi le rééquilibrage de sa composition.

2.1.2.4 La lutte contre l'effet de serre et la régulation du climat

C'est encore la photosynthèse, réaction biochimique qui permet aux végétaux (autotrophes) de se construire, qui peut contribuer, en fixant le dioxyde de carbone (CO₂), à en diminuer le taux atmosphérique luttant par là contre l'effet de serre, cause principale du réchauffement climatique à venir (voir chapitre sur le climat).

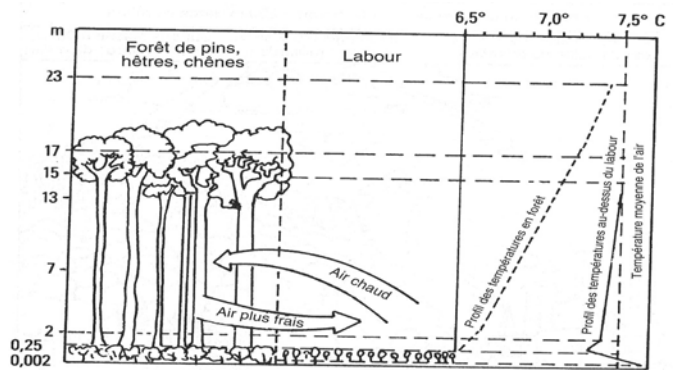
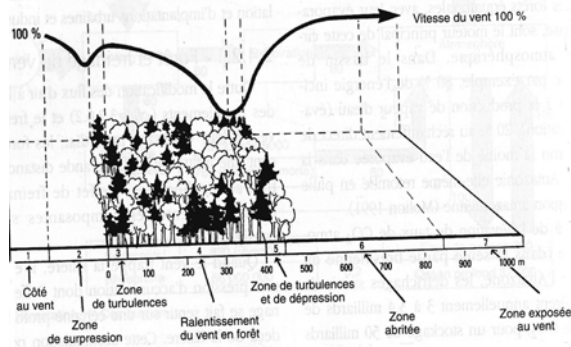


Source Office national des forêts

Les écosystèmes forestiers, exploitant cette capacité de stockage du CO₂ sous la forme de feuilles, branches, litière, racines... ; constituent un « puits de carbone ». C'est dans sa phase de croissance qui nécessite la construction importante du matériel végétal que la forêt stocke le plus de CO₂. En régénérant et en plantant la forêt on favorise le captage du dioxyde de carbone.

Par ailleurs, en utilisant le bois comme source d'énergie, on évite de recourir en partie aux énergies fossiles et l'on contribue à limiter l'effet de serre dû à leur consommation trop importante.

La forêt exerce aussi une influence sur le climat local en permettant la régulation des flux atmosphériques, des températures et de l'humidité atmosphérique.



Source « Ecologie forestière » Hans Jürgen Otto

2.1.2.5 La biodiversité

Diversité génétique, diversité des espèces animales ou végétales, diversité des milieux ou habitats définissent la biodiversité. La forêt, constitue donc une réserve de biodiversité par les milieux qu'elle abrite, les espèces qui la caractérisent et les individus vivants qu'on y rencontre.

Ainsi, le mode de régénération de la forêt (naturel ou artificiel) a une incidence particulière sur la diversité génétique des peuplements forestiers. La forêt est composée d'espèces végétales qui offrent aux espèces animales une source de nourriture, une protection contre les facteurs climatiques, une protection contre la prédation et des lieux de reproduction. En Corse, la biodiversité « ordinaire » qui peut être caractérisée par le nombre de types départementaux de formation végétale mesurés par l'Inventaire forestier national est la plus importante des régions de France (63 types en moyenne pour 2 départements). La biodiversité « extraordinaire » a été relevée par les scientifiques qui ont relevé des espèces ou des habitats rares ou en voie de disparition. Cela s'est traduit par la mise en place de mesures réglementaires (arrêtés de biotope) ou de mesures contractuelles de gestion (NATURA 2000). Quelques espèces symboles de la biodiversité en Corse :



L'Astragale centralpine (FOCICCHIA)



Le Paillon Porte-queue (CAMBIA)



Le Mouflon (Vallée du Fango)

2.1.2.6 Conclusion : gérer sa forêt c'est aussi en respecter la biodiversité

En mettant en œuvre des recommandations simples et peu coûteuses, le propriétaire forestier corse démontrera sa capacité à assurer la gestion durable de sa propriété. Ces recommandations concernent :

- L'utilisation de la régénération naturelle lorsque le peuplement récolté était de qualité et adapté à la station forestière. En conserver le caractère varié des espèces présentes.
- Lorsque la régénération doit être assurée par la plantation, utiliser des espèces adaptées à la station, privilégier les plants d'origine locale si possible améliorées génétiquement et la variété des essences choisies. Réaliser le travail du sol le plus approprié à la station et adapter la densité de la plantation au terrain, faible sur terrain boisé, dense en transformation de maquis, utiliser les accrues naturels lorsqu'ils sont présents. A proximité des ruisseaux respecter les berges et les ripisylves qu'elles abritent. Ne pas planter dans les zones fragiles (éboulis) ou à fort intérêt écologique (tourbières). Respecter les milieux associés à la forêt (landes, clairières et pelouses).

- Lors de la récolte de bois favoriser le mélange des espèces en particulier les feuillus précieux (Alisier, Cormier, Erable, Merisier,...). Respecter la diversité des âges des peuplements à l'échelle de la propriété. Préserver les arbres à cavités servant de refuge aux oiseaux et aux chauves-souris s'ils ne présentent pas de danger pour le promeneur ni de risque phytosanitaire pour le reste de la forêt. Eviter les coupes à blanc dépassant les cinq hectares d'un seul tenant.
- La réalisation de la coupe doit prévoir l'identification des parcelles qui contiennent des milieux protégés par une réglementation (eaux, paysages, biotopes,..) afin de la respecter. Les voies d'exploitation avec leurs aires de dépôt doivent éviter les milieux fragiles. L'exploitation laissera les rémanents au sol sauf en cas de mesures de protection contre les incendies particulières. L'évacuation des bois doit se faire tôt en saison pour ne pas favoriser les insectes nuisibles à la forêt.
- Les travaux d'entretien des infrastructures seront réalisés à l'aide d'engins adaptés au milieu afin de lui causer le moins de déprédations possible. Les débroussailllements pour la prévention des incendies doivent être effectués avant le 30 juin en respectant les espèces animales présentes (Tortue d'Hermann,..). Certains travaux devront respecter les périodes de reproduction ou de nidification des espèces protégés. L'utilisation des produits phytosanitaires sera mesurée et les produits les moins nocifs possibles.



Ripisylve à Aulne cordé. Photo DIREN



Discoglossa sarde



Sittelle de Corse



Tortue d'Hermann

2.1.3 La fonction sociale de la forêt

Au même titre que l'ensemble de la forêt méditerranéenne, la forêt corse se caractérise par une exacerbation de ses fonctions non productives mais jouant un rôle essentiel pour le bien être de la population insulaire. Qu'il s'agisse de la qualité des paysages, de l'offre d'espaces ludiques aux promeneurs, aux chasseurs..., la forêt représente un enjeu majeur. En Corse, le réchauffement climatique risque d'entraîner certaines microrégions comme la Balagne vers un climat semi aride ; aussi, l'intérêt de la forêt dépasse t il largement celui que le propriétaire peut mettre en oeuvre avec le seul produit de ses ventes de bois.

La forêt offre de nombreux services non marchands à la société. Ils sont coûteux. Leur rémunération nécessite une approche globalisée qui fasse la part des interventions individuelles et collectives répondant aux impératifs de gestion durable, tout en respectant les droits légitimes des propriétaires.

La mise en place de dispositifs de financements en partenariat avec l'Union Européenne, l'Etat et les collectivités locales, déclinés au niveau du territoire le plus pertinent, constitue la seule possibilité d'assurer sur le long terme, le maintien de ces différents services.

2.1.3.1 L'accueil du public en forêt

Avec le développement du tourisme vert, de plus en plus d'initiatives sont prises pour ouvrir des chemins et sentiers de randonnées qui traversent les forêts privées. Sources de revenus et d'emplois dans les régions rurales, les activités liées à l'accueil du public dans les massifs forestiers sont susceptibles de contribuer de façon significative à la revitalisation de l'intérieur de l'île. Elles sont perçues comme particulièrement bien adaptées à la forme de tourisme à encourager en Corse (rééquilibrage mer – montagne). Cependant, bien qu'elles se développent sur les forêts privées comme publiques, les propriétaires privés y sont rarement associés.

□ La législation en matière de promenade et de randonnée

La compétence en matière de promenade et de randonnée a été attribuée par la loi du 22 juillet 1983 aux départements. Elle leur donne l'obligation de mettre en place les plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Les objectifs de ces plans sont doubles : favoriser la pratique de la promenade et de la randonnée en garantissant la continuité des itinéraires inscrits au PDIPR d'une commune à l'autre; et protéger les chemins ruraux.

D'autre part, le département a la compétence pour aider les communes à créer leurs propres sentiers de promenade, pour des parcours en boucle. En Corse, cette compétence est partagée car la politique touristique relève essentiellement de la Collectivité Territoriale de Corse (transferts de compétence des lois de 1991 et 2002). De par sa charte, c'est le Parc Régional Naturel de Corse qui s'est vu confier l'essentiel de cette compétence. L'article II - 41 de cette charte précise que « le Syndicat mixte est l'opérateur unique de la randonnée pédestre sur son territoire pour les sentiers d'intérêt régional et passera convention avec ses partenaires pour le développement de cette activité en dehors de son territoire, notamment sur les grands itinéraires » (GR 20). Il est chargé de la création et de la gestion de ceux inscrits au PDIPR. A contrario, les sentiers d'intérêt local demeurent sous la responsabilité des communes.

Lorsque les forêts privées sont concernées, le code de l'urbanisme (art. L. 130-5) prévoit la possibilité de passer des conventions avec les propriétaires : « Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces bois, parcs et espaces naturels. Dans le cas où les bois, parcs et espaces naturels sont situés dans des territoires excédant les limites territoriales de la collectivité contractante ou du groupement, le projet est soumis pour avis à la ou aux collectivités intéressées ou à leur groupement. Cet avis est réputé favorable si un refus n'est pas intervenu dans un délai de trois mois ». Dans ce cadre, ces collectivités peuvent prendre en charge tout ou partie du financement des dépenses d'aménagement, d'entretien, de réparation et des coûts d'assurances nécessités par l'ouverture au public de ces espaces. Les conventions peuvent également prévoir le versement au propriétaire d'une rémunération pour service rendu. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent passer, dans les mêmes conditions, des conventions pour l'exercice des sports de nature, notamment en application du titre III de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Les mêmes dispositions sont applicables au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans les territoires définis à l'article 1^{er} de la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975 ».

□ Le rôle et la responsabilité des propriétaires privés

Pour que les itinéraires de randonnée comprennent des chemins privés, il faudrait donc que les propriétaires fonciers signent une autorisation de passage sur leur terrain, formalisée par une convention. Cette convention passée avec le propriétaire n'instaure pas une servitude de passage ; elle est révocable à tout moment selon le contenu des clauses contractuelles librement négociées entre les deux parties.

En Corse, la situation du foncier forestier privé n'autoriserait que dans de rares cas la signature de telles conventions avec chacun des propriétaires concernés. Cependant, en cas d'accident, la responsabilité du propriétaire peut être mise en cause :

- du "fait des choses" dont il a la garde (arbre, chemin),
- pour comportement reconnu fautif (en cas de défaut de signalisation ou de clôture d'un lieu dangereux, ou en cas d'absence d'interdiction).

Dans les faits, il s'avère que le statut des sentiers de randonnée traversant le foncier forestier privé est souvent flou (chemin ruraux, chemins privés, sentiers communaux...) et que les propriétaires privés sont rarement associés à leur gestion.

□ Conclusions

Il est conseillé aux propriétaires désireux d'accueillir du public en forêt :

- a) de préciser le statut des sentiers existants et à créer
- b) de recenser le foncier forestier privé concerné par le tracé des sentiers nécessaires
- c) de prévoir la mise en place du sentier dans le PDIPR
- d) de regrouper leur foncier pour faciliter la création et la gestion par la signature de convention rémunérée avec le PRNC ou les collectivités locales.
- e) de respecter les mesures de sécurité concernant la protection des personnes en milieu naturel qui visent notamment à en limiter la fréquentation en cas de risque d'incendie. (cf § 2.9.4 Mesures générales obligatoires pour les propriétaires forestiers).

2.1.3.2 La fonction paysagère de la forêt

□ les formations arborées du pourtour des villages

En zone de montagne et de piedmont, la forêt qui occupe l'espace des pourtours immédiats des villages « i cirondi » est composée de formations arborées traditionnelles peu entretenues. Ce sont de très anciens vergers de châtaignier et d'olivier, des yeuseraies ou des suberaies, installés sur des fonds privés et non exploités depuis plusieurs générations. Proches des habitations et des villages, ils jouent un rôle déterminant dans le paysage. Au fur et à mesure de la déprise agricole, ils ont été envahis par différentes essences forestières telles que l'aulne, le cormier ou des essences plus précieuses comme le merisier ou le frêne, ainsi que par de nombreuses essences de maquis (arbousier, bruyère...).

Ils forment des massifs complexes dont la gestion doit être raisonnée en tenant compte des différentes fonctions que remplissent ces zones :

- fonction de protection des villages contre les incendies : l'aménagement de ces massifs devrait être prévu dans un plan général intégrant les contraintes de débroussaillage des zones stratégiques, de tracé et de modalités d'exécution des pistes répondant aux exigences d'utilisation en cas d'incendie, prévision de points d'eau...
- fonction de production qui doit tenir compte des exigences esthétiques liées à la proximité de l'habitat
- fonction paysagère et de détente incluant les différentes activités qui peuvent être organisées (promenade, chasse, équitation, pédagogie...)

□ Les plans de développement de massifs (PDM)

Autour des villages, les propriétés sont particulièrement morcelées et occupées par une forêt dite paysanne (châtaigniers, oliviers notamment). Elles sont rarement soumises à l'obligation de PSG. Le PDM permet, sur le massif choisi, d'établir un état des lieux pour ensuite proposer aux propriétaires différentes actions adaptées à chaque région : réalisation d'infrastructures collectives, renouvellement de peuplements forestiers surannés, mise en place de contrats de services agro forestiers, conservation de certains milieux exceptionnels, etc.

Les PDM réalisés dans d'autres régions comme l'Auvergne, Provence Alpes Côte d'Azur ou Midi Pyrénées, ont permis de formaliser les projets dans des documents de gestion validés par l'ensemble des partenaires concernés (élus, acteurs du territoire, propriétaires privés).

2.1.3.3 La fonction cynégétique

□ Droit de chasse et droit de chasser

Rappelons dans un premier temps quelques principes : le gibier n'appartient à personne, mais le propriétaire du terrain a le droit de s'en emparer. C'est le droit de chasse qui est lié au droit de propriété. Ce droit peut être transféré à un locataire du territoire. Il diffère du droit de chasser qui peut être dévolu à un membre d'une société de chasse, à un invité détenteur d'une licence de chasse, dans certaines conditions à un fermier locataire des terrains.

Dérogent à ce principe les propriétés se situant dans le périmètre d'associations communales de chasse agréées : il en existe deux en Corse à MURATO et RUTALI. Dans ce cas, le droit de chasse a été cédé par arrêté préfectoral à la personne morale que constitue l'ACCA.

Le propriétaire peut louer son droit de chasse par location verbale, par bail sous seing privé, par acte authentique devant notaire ou par adjudication (forêts publiques). En Corse, comme en zone méditerranéenne française, ce sont souvent des sociétés de chasse sous forme d'association loi 1901 qui gèrent les territoires de chasse et sont adhérentes à la fédération départementale. Le propriétaire, en raison de l'étroitesse de son foncier, n'est presque jamais rémunéré. Les adhérents à la société eux, en s'acquittant d'une cotisation, acquièrent le droit de chasser (sous réserve des dispositions légales du permis de chasser, de l'assurance obligatoire et du timbre fédéral adhoc) sur un territoire tacitement dévolu à la société communale.

Cependant, depuis quelques années se sont créées des chasses privées sur des territoires vastes et bien définis (ALERIA et GHISONACCIA en Plaine orientale, Vallée de l'Ortolo dans le Sartenais,...) qui accueillent des chasseurs contre un droit rémunéré qui leur sert à aménager le territoire de chasse voire à l'alimenter en gibier.

Les deux fédérations aident aussi les sociétés de chasse à améliorer leur territoire avec les conseils de techniciens spécialisés, avec des aides à la réalisation d'aménagements cynégétiques ou au repeuplement en espèces locales (perdrix, lièvre).

Cette dimension de la propriété forestière pourrait être mieux prise en compte par le propriétaire pour améliorer le revenu qu'il en tire.

□ Les aménagements cynégétiques.

Le gibier a besoin de nourriture, d'abri et de quiétude. Le Sanglier constitue l'essentiel du gibier rencontré en forêt dans la mesure où Mouflon et Cerf ont un statut de gibier à plan de chasse nul alors qu'ils relèvent de l'annexe II de la Directive habitats (espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation de zones spéciales de conservation). C'est la forêt qui fournit sa nourriture au Sanglier. Celui-ci est omnivore, sa nourriture est constituée de vers, larves, escargots, reptiles, petits rongeurs, charognes pour 20% mais surtout, glands et fruits divers. Lorsque la forêt jouxte une propriété cultivée, il saura s'y rendre pour y trouver sa pitance (maïs, orge, racines et bulbes sous prairies). Son agrainage peut ainsi se justifier pour éviter les dégâts aux cultures. Il aura aussi besoin éventuellement de pierres à sel. Hauts maquis, ronciers, taillis et hautes fougères constituent pour le sanglier des abris efficaces. Mais il aura besoin de lieux de quiétude pour le repos ou la mise bas et de souilles pour se débarrasser de ses parasites.

Par aménagement cynégétique on entend aménagement forestier qui met à la portée du gibier les opportunités d'alimentation, de quiétude et d'abri au cours de l'année. Il peut s'agir :

- ❑ de méthodes d'exploitation : conserver les fruitiers du sous-étage lors d'éclaircies, gérer en taillis sous futaie certaines parcelles, répartir les surfaces en régénération, de limiter la surface des peuplements équiennes et plutôt favoriser les peuplements mélangés ou par bouquets de 10 à 50 ares, augmenter l'éclaircissement au cœur des massifs par cloisonnement.
- ❑ d'aménagements spécifiques : création de dégradés de végétation en lisère de forêt et de cultures (arbustes Aubépine, Eglantier, Myrte, Prunellier, puis cultures à gibier), plantations d'arbres forestiers à fruits dans les clairières (Châtaignier, Sorbier, Merisier, Poirier, Alisier torminal, Pommier) protégés par des protections individuelles, prairies de faible surface dans les endroits calmes et éloignés des lisières, végétalisation des routes ou pistes forestières (graminées, légumineuses), les plantations doivent être adaptées aux stations.
- ❑ voire de véritables cultures à gibier en utilisant les emprises EDF, les zones débroussaillées pour la prévention des incendies de forêts ; ces cultures pourront être soit pérennes, soit faire l'objet de rotations (ray grass, choux, vesces, lupins) après travail du sol et fumure. Le forestier dans ce cas aura tout intérêt à s'attacher les conseils du chasseur et ceux de l'agriculteur voisins.

Enfin l'aménagement cynégétique peut être réglementé : il s'agit de la réserve de chasse qui peut être de trois types :

- Une réserve volontaire qui consistera à interdire certaines parcelles à la chasse de façon tournante pour créer des zones de quiétude,
 - Une réserve de société de chasse fonctionnant avec le consentement des chasseurs et instituée dans les zones les plus adaptées pour le gibier que l'on souhaite protéger,
 - Une réserve de chasse et de faune sauvage dont l'instauration revient aujourd'hui à la Collectivité territoriale de Corse et plus particulièrement son service de l'Office de l'environnement de la Corse en lieu et place du préfet. Elle intervient sous la forme soit d'une demande du détenteur du droit de chasse, soit à l'initiative de l'OEC.
- ❑ Les dégâts de gibier en forêt.

Jusqu'à présent, les propriétaires forestiers ne pouvaient faire valoir leurs droits en matière d'indemnisation de dégâts de gibier auprès des fédérations de chasse, à la différence des agriculteurs, et étaient obligés de recourir à des procédures civiles. La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a instauré désormais l'article L 425-12 du code de l'environnement qui devrait permettre au propriétaire, lorsque sa forêt est gérée conformément à un document de gestion prévu à l'article L. 4 du code forestier, d'obtenir du titulaire du droit de chasse les indemnisations nécessaires à la restauration de ses peuplements selon des modalités à organiser.

Rappelons que le statut du Cerf en Corse est sujet à controverse de ce point de vue, les fédérations de chasse ne souhaitant pas s'engager dans des remboursements de dégâts dus à une politique de réintroduction de l'animal conduite par le Parc naturel régional et qu'elles estiment ne pas maîtriser.

Des dégâts de grand gibier en forêt pourraient faire l'objet d'indemnisation y compris si la parcelle est en réserve de chasse (à condition que le gibier fasse l'objet de reprises).



Photo PNRC



2.2 J'ai un taillis : comment le valoriser ?

2.2.1 Définition du taillis

C'est un type de peuplement constitué de nombreux brins issus de rejets sur souche après une coupe. La cépée (una ciuffata) constitue l'ensemble des rejets (brins) issus d'une même souche. Ce mode de renouvellement est le traitement en taillis. Il ne s'applique qu'à certaines essences feuillues possédant la faculté de rejeter de souche.

En Corse, les principaux peuplements que l'on trouve en formations de type taillis sont :

- **les taillis de chêne vert** : principales formations à chêne vert en Corse, ils sont le résultat des anciennes exploitations des peuplements pour le charbon de bois et le bois de chauffage. De nos jours, l'exploitation de ces taillis pour la production de bois de chauffage est forte. Les études montrent que sur ces six dernières années, l'exploitation serait pour la Haute Corse de 10 000 à 15 000 m³ par an et de 25 000 à 30 000 m³ par an pour la Corse du Sud
- **les taillis de châtaignier** : issus principalement d'anciennes châtaigneraies à fruit, ils sont très répandus dans la région de Castagniccia. Souvent infestés par le chancre, ces taillis ne sont pratiquement exploités que pour la fabrication de piquets
- **les taillis de chêne pubescent** : issus de peuplements exploités pour le bois de chauffage
- **les taillis de hêtre** : peuplements rares sur terrain privé
- **les taillis d'aulne** : présents le long des cours d'eau, ils font partie de l'écosystème des ripisylves participant à la régulation des cours d'eau et au maintien des berges. Si leur exploitation peut paraître paradoxale, il s'avère que l'aulne vieillit très mal et que la coupe rase peut être un bon moyen de renouvellement.

* On dit **d'un taillis** qu'il est **simple** lorsqu'à chaque coupe, tous les arbres présents sont coupés. Toutes les tiges du peuplement ont alors le même âge et sont toutes issues de rejet de souche.

* **Le taillis avec réserves** est un taillis simple qui comprend des arbres ayant été préservé lors des coupes précédentes et qui de ce fait sont plus âgés. Ces arbres de réserve peuvent provenir de rejets de souches ou de semis naturels.

En Corse, du fait des passages d'incendie, du développement du maquis sur les terres agricoles, des cueillettes ponctuelles, de la dynamique naturelle de la végétation, on trouve toutes les situations intermédiaires entre ces deux grands types de taillis. Le taillis représente une surface importante de la forêt privée Corse et leur gestion peut poursuivre plusieurs objectifs, nécessitant des itinéraires techniques différents.

2.2.2 Les itinéraires techniques possibles :

2.2.2.1 Traitement en taillis simple

Sur le plan de la production, l'objectif principal de l'exploitation des taillis sur l'île est le bois de chauffage et le piquet pour le châtaignier. Des différents essais de sylviculture pratiqués par le passé, il semble que le traitement en taillis simple soit le meilleur compromis tant sur le plan économique (diamètre du brin adapté aux produits) que biologique (facilité des essences à se régénérer par rejet de souche).

Le traitement en taillis simple consiste à réaliser une coupe rase sur l'ensemble des brins du peuplement. Les coupes sont effectuées tout les 20 à 50 ans selon les produits recherchés et l'essence.

Pour le chêne vert et chêne pubescent, la rotation ou l'intervalle entre deux coupes est d'environ 50 ans (à 5 ou 10 ans près). Dans le taillis de châtaignier, la rotation pour la production de piquet sera de l'ordre de 15 à 20 ans. Pour le hêtre, la vitesse de croissance du taillis peut fortement varier en fonction de la station et la rotation peut varier de 50 à 100 ans.

L'aune possède une croissance juvénile rapide, mais vieillit relativement mal : la coupe peut intervenir tout les 40 à 50 ans.

Afin de prendre en considération l'intérêt paysager (impact visuel) et écologique (ravinement des sols), il est important d'appliquer certaines recommandations particulières .

En effet pour ce qui est de la surface de la coupe, il est important pour l'impact visuel de ne pas dépasser une surface d'un seul bloc de l'ordre de 5 ha. Il est évident que plus la pente en travers du massif sera importante, plus il faudra réduire cette surface.

Dans cet esprit, il était conseillé, par le passé, de préserver des brins isolés sur l'ensemble de la surface de la coupe, il semble qu'il soit préférable, au regard des crises d'isolement dont souffrent ces derniers et du besoin de lumière des souches pour rejeter, de préserver des bosquets d'environ 2 ares répartis sur la coupe à hauteur de 5 à 10 % de la surface parcourue. Ces bosquets participent en plus à un ensemencement progressif à chaque coupe. En effet, si le renouvellement du peuplement est basé sur les rejets de souche, lors des phases de régénération un certain nombre de semis issus de glands provenant de peuplements voisins colonisent le parterre de la coupe. Ces futurs chênes de franc pied, permettront progressivement de régénérer les souches.

Les coupes devront être réalisées hors des périodes de montée et de pleine sève, soit du mois de septembre à fin février. Pour une meilleure repousse des rejets, il est important de couper les souches à ras de terre (hauteur inférieure à 5 cm).

Lors de la période de régénération, aucun travail de débroussaillage n'est nécessaire ; il est cependant très important de protéger les rejets de la dent du bétail. D'après les études, l'abroustissement par les chèvres ou les vaches peut retarder de 10 ans la reconstitution d'une forêt de chêne vert. Lorsque la repousse du taillis se fait normalement, l'impact paysager est fortement réduit au bout de 3 années.

Il est donc fortement conseillé au propriétaire de mettre en défens (clôturer) la coupe, afin d'assurer le renouvellement du peuplement. Il est évident que les travaux de clôture ont un coût très important et qu'il n'est pas logique qu'ils soient à la charge du propriétaire qui n'est pas responsable de la divagation des animaux.

Il existe un « guide pratique pour l'exploitation des forêts de chêne vert » réalisé en 2003 en collaboration avec l'ODARC, qui précise les recommandations décrites ci-dessus.

2.2.2.2 Cas particulier de l'amélioration du taillis de châtaignier par éclaircie

Le revenu d'un taillis de châtaignier est aujourd'hui faible car sa production consiste surtout en bois de petit diamètre dont les débouchés sont peu nombreux et peu rémunérateurs. Les frais de mobilisation eux ne cessent d'augmenter. En Corse, le principal débouché actuel pour le bois de taillis de châtaignier est le piquet. Quelques rares billes bien conformées sont réservées à la menuiserie.

Une sylviculture adaptée au taillis de châtaignier va permettre de produire, à l'échéance de la vie d'un homme, des arbres susceptibles de fournir du bois d'œuvre pour des emplois nobles comme le tranchage, l'ébénisterie ou la menuiserie. Puisqu'il existe en Corse une tradition de mobilier en bois de châtaignier, de tels produits trouveront des débouchés locaux. Cette technique sylvicole n'est cependant pas applicable à l'ensemble des taillis.

En fonction de l'objectif de production (grumes, billes et petites grumes), qui dépend lui-même des potentialités et de la station et du peuplement, un itinéraire sylvicole doit être choisi. Les interventions principales réalisées sont des dépressages et des éclaircies.

Quels sont les taillis améliorables ?

L'âge, la hauteur, le diamètre à 1.30 m, la fertilité de la station, la densité, la gestion antérieure, l'état sanitaire, sont les facteurs qui vont déterminer la possibilité ou non d'améliorer un taillis. Pour être améliorable un taillis de châtaignier ne doit pas être complètement infesté par des maladies comme le chancre (moins de 30 % des tiges atteintes) ou l'encre.

Le taillis amélioré est un peuplement vigoureux, sain, dont les souches ont été coupées raz de terre, avec des tiges droites et peu de risques de roulures sur un sol adapté.

La croissance et la vigueur d'un taillis de châtaignier sont jugées suffisantes pour qu'il soit traité en « taillis amélioré » ou converti en futaie si, à un âge donné, la hauteur des brins dominants est au moins celle indiquée dans le tableau ci-dessous :

Age	Hauteur
6 ans	5,5 mètres
7 ans	6,0 mètres
10 ans	8,0 mètres
12 ans	9,0 mètres
14 ans	10,0 mètres
16 ans	11,0 mètres
20 ans	12,5 mètres
25 ans	14,0 mètres

Les risques pour des peuplements non adaptés:

- Le châtaignier a un tronc extrêmement sensible à l'éclaircissement et il se couvre de gourmands quand il est brusquement éclairé. La probabilité d'apparition de gourmands est en relation directe avec la forme de l'arbre. Un indice important est le facteur d'élancement de l'arbre, c'est-à-dire le rapport entre la hauteur (m) et le diamètre à 1.30 m (m). Si ce rapport est supérieur à 95 pour le châtaignier, le risque d'apparition de gourmands lors d'éclaircies et donc de mise en lumière est important. Ceci est souvent le cas pour des peuplements de 20 à 40 ans sur lesquels aucune sylviculture n'a été pratiquée et dont les tiges sont souvent hautes avec un diamètre faible et un houppier de petite taille.
- Si le rapport H/D (hauteur sur diamètre) est supérieur à 120, il y a un risque pour les arbres de se courber par manque de rigidité après l'éclaircie. C'est souvent le cas lorsque la première éclaircie est réalisée de manière trop tardive.

Les modèles de culture sont très variés et dépendent de l'objectif de production choisi, on peut cependant en évoquer quelques uns :

- **Exemple d'un modèle de culture pour un taillis de châtaignier jeunes (moins de 20 ans)**

Les opérations d'amélioration consisteront en un dépressage vers l'âge de 8 ans afin de ne garder qu'environ 2 500 tiges/ha, puis une désignation de 150 à 250 tiges d'avenir/ha, suivie d'une première éclaircie en leur faveur à 15 ans ; une seconde éclaircie sera réalisée à 25 ans, et enfin une dernière vers 35 ans. A chaque éclaircie on enlèvera environ 50 % du nombre de tiges à l'hectare. La récolte finale est prévue vers l'âge de 45 ans, avec la perspective de récolter 150 à 250 billes de qualité menuiserie d'un diamètre d'environ 45 cm.

- **Pour les taillis de châtaignier âgés (25 à 40 ans)**

Dans les taillis âgés, les brins étant souvent trop grêles pour supporter l'isolement et la mise en lumière, il n'est plus conseillé de tenter une amélioration par éclaircie. La solution consistera à passer la parcelle en coupe à blanc et à reprendre les modalités de sylviculture du taillis jeune dans un délai de 7 à 12 ans selon la vitesse de croissance.

La sylviculture du Châtaignier concerne essentiellement la région de Castagniccia où l'on trouve des taillis issus des coupes de vergers de châtaigniers exploités pour la production de tanins jusque dans les années soixante. Le Centre régional de la propriété forestière s'est engagé à établir pour cette microrégion une typologie des stations forestières ainsi qu'un guide du châtaignier à bois pour aider les propriétaires dans leurs orientations de gestion.

Pour ce faire, il a été constitué un groupement de propriétaires, le Centre d'études techniques et économiques forestier de Corse (CETEF de Corse chez M Valentin, Piazzole, 20 234 PIOBETTA). Il est épaulé dans son étude par l'Inventaire forestier national (Château des Barres 45 290 NOGENT SUR VERNISSON) et l'Institut du développement forestier (Avenue des droits de l'Homme 45 000 ORLEANS).

2.2.2.3 L'éclaircie de taillis pour les peuplements de chêne

Cette technique est testée depuis quelques années par les organismes de développement. L'objectif poursuivi par cet itinéraire n'est pas la production de bois, mais l'obtention d'une fûtaie sur souche avec un sous-bois propre, afin de créer une forêt à vocation récréative, paysagère ou de protection des sols. La méthode à développer est « l'éclaircie de taillis » qui consiste à accélérer l'évolution naturelle d'un taillis en réalisant des coupes de nettoyage tout les 15 à 30 ans. Plusieurs indicateurs d'intensité de l'intervention sont possibles. Il faudra exploiter à l'occasion d'une éclaircie au maximum 1 tige sur 3 ou 20% de la surface terrière ou 30% du volume sur pied. Il est aussi possible de se fixer un nombre de brins devant rester après la coupe (600 arbres/ha). Les brins à exploiter seront choisis parmi les moins vigoureux (brins traînants ou de petite taille, ainsi que bruyère et arbousier). Au regard de la faible quantité de bois que va produire la coupe et des délais de réalisation, il est évident que ce type d'intervention n'est pas rentable économiquement.

2.2.2.4 La transformation du taillis

Cette transformation consiste à exploiter le taillis, arracher ou dévitaliser les souches, puis reboiser artificiellement avec une autre essence. Si cette technique a été utilisée par le passé en Corse, notamment pour enrésiner des taillis de chêne vert, elle n'est de nos jours plus conseillée car coûteuse et présentant divers risques (reprises de plantations difficiles en raison de la concurrence des espèces du maquis, risques d'incendies,...) Elle reste cependant envisageable sur les meilleurs stations, si le propriétaire souhaite absolument changer d'essence, notamment pour le reboisement en feuillus précieux. Dans ce cas, il faudra vérifier que les potentialités de la station soient adaptées à l'essence et à la production de bois d'œuvre de qualité qui justifierait un investissement lourd.



Taillis de Chêne vert de 40 ans photo CRPF



Taillis de Châtaignier dépressé de 8 ans photo IDF

2.3 J'ai une fûtaie : comment la gérer ?

2.3.1 Définition de la fûtaie

Au sens de la sylviculture, la fûtaie est un peuplement d'arbres nés de graine. Souvent composée d'arbres qui présentent un fût long dénué de branches, on distingue en fonction de l'âge, la jeune fûtaie, la fûtaie, la haute fûtaie et la vieille fûtaie. L'objectif principal pour ces peuplements est de produire du bois d'œuvre de gros diamètre (sciage pour la charpente ou la menuiserie), mais ils produisent aussi des petits bois utilisable en chauffage, en trituration ou en industrie (palette...).

Outre la production de bois, les hautes fûtaies ont en Corse un atout certain sur le plan social avec les opportunités qu'elles offrent pour les loisirs (randonnée, cueillette, chasse), du fait de leur pénétrabilité. Les hautes fûtaies sont d'autant plus remarquables que les peuplements privés sont souvent très fermés.

En Corse les essences concernées par le régime de la fûtaie sont pour les résineux : le pin maritime et le pin laricio et pour les feuillus : le chêne vert, le hêtre, le chêne-liège et les feuillus précieux.

2.3.2 Traitement régulier

Une fûtaie régulière est un peuplement où l'ensemble des tiges a sensiblement le même âge et la même hauteur. Elle est issue d'une plantation artificielle ou de semis naturels synchrones. La sylviculture dans ces peuplements se décompose en deux grandes phases :

- les travaux de mise en régénération qui consistent à permettre le renouvellement du peuplement,
- les travaux d'amélioration pour optimiser la croissance des arbres afin d'obtenir les produits souhaités.

2.3.2.1 le renouvellement du peuplement

B. la régénération naturelle

Il s'agit d'utiliser la capacité des arbres adultes d'un peuplement à produire des graines pour obtenir une importante levée de semis au sol. L'objectif est d'apporter de la lumière au sol afin de favoriser la germination des graines. La technique la plus utilisée, dite de régénération par coupe progressive, consiste à ouvrir le peuplement adulte par des coupes d'ensemencements successives. Plusieurs coupes sont nécessaires, afin d'éviter de baisser la densité du peuplement trop brutalement et de l'exposer aux risques de chablis. Ces coupes préserveront les plus beaux semenciers, et seront accompagnées de l'élimination totale du sous-étage, ainsi que d'un griffage du sol pour améliorer la germination des graines quand cela est possible.

Ces coupes s'étalent sur plusieurs années et la coupe définitive des semenciers devra être réalisée lorsque la densité des semis à l'hectare sera suffisante. Durant cette phase de régénération, le peuplement devra être protégé de la dent du bétail.

C. La régénération artificielle

Cette technique consiste à planter de jeunes arbres issus de pépinière. Elle peut être utilisée en cas d'échec de la régénération naturelle ou lorsque le propriétaire désire introduire une nouvelle essence. Les différents travaux sont détaillés dans la partie « j'envisage de boiser ».

D. travaux liés à la régénération

Dès l'apparition des semis naturels ou la mise en place des plants, certains travaux sont nécessaires pour la réussite de la régénération :

- travaux dit de dégagement qui consistent à maîtriser la végétation concurrentielle. Cette végétation (ronces, cistes, fougères, graminées) qui joue au départ un rôle d'accompagnement et de protection va très vite prendre le dessus et concurrencer les jeunes arbres. Il est important de passer tous les 1 à 2 ans afin d'éliminer cette végétation ou de la rabattre jusqu'à ce que les jeunes arbres la dominent naturellement. Dans les plantations, les travaux se feront sur la ligne et entre les lignes. Dans les régénérations naturelles à forte densité, il sera envisageable d'ouvrir des cloisonnements d'un espacement régulier afin de faciliter la pénétration dans le peuplement et la réalisation des dégagements.

Au regard de l'appétence des jeunes plants pour les animaux divagants (vaches, chèvres) et le gibier (réintroduction du cerf élaphe), il est vital de protéger les zones en régénération. Si des protections individuelles existent (utilisables uniquement en plantation), il semble que seule la pose d'une clôture périmétrale solide soit réellement efficace.

- la taille de formation, est surtout primordiale chez les feuillus précieux, afin de supprimer les doubles fourches et autres défauts de forme. L'idéal est un passage tout les 1 à 2 ans hors période de gel et de montée forte de sève ceci jusqu' à 10 –15 ans chez les feuillus.
- Les travaux d'élagage permettent l'obtention de bois de grande qualité sans nœud. Il consiste à enlever progressivement pendant la croissance de l'arbre les branches jusqu'à une hauteur d'environ 6 mètres. Cet acte n'est réalisé que sur les plus beaux arbres du peuplement (entre 100 et 200 pour les feuillus et 200 à 400 à l'hectare pour les résineux). Il est réalisé en un ou plusieurs passages sur branche verte de préférence, en veillant à ne jamais monter plus haut que le tiers ou la moitié de la tige. Chez les résineux, il peut être réalisé lors du dépressage ou de la première éclaircie sur branches vertes ou lors des éclaircies suivantes sur branches mortes. Sur les feuillus précieux, il est souhaitable de passer plusieurs fois (de 3 à 6) jusqu'à l'âge de 15 ans.



Coupe en fûtaie régulière de Pin laricio. Photo ONF

2.3.2.2 La phase d'amélioration

Les travaux d'amélioration ont pour objectif d'optimiser la croissance des arbres d'un peuplement par abaissement progressif de la densité. Si la croissance en hauteur d'un arbre est liée directement à la richesse de la station, le développement en diamètre dépend de la place dont dispose chaque arbre et du niveau de concurrence entre tiges voisines.

a) le dépressage consiste, dans les régénérations naturelles ou dans les plantations à très forte densité, à desserrer très fortement les jeunes arbres. Il s'agit de ramener la densité à celle d'une plantation normale (de 600 à 1 000 tiges/ha). Cette opération doit être réalisée avant que les arbres n'atteignent 5 à 6 mètres. Pour les feuillus, l'opération peut être associée à une sélection des plants les plus beaux et une suppression des individus concurrents et de mauvaise qualité (opération de nettoyage).

*Pour les résineux, il s'agit de ramener la densité à celle d'une plantation normale (de 600 à 1200 tiges/ha). Cette opération est conseillée entre une hauteur 2 et 6 mètres et peut être réalisée en une ou deux fois selon la densité initiale.

*Pour les feuillus, l'opération va consister à desserrer les tiges de façon précoce. Dès que les peuplements ont atteint 3 à 5 mètres de haut, il faudra commencer à sélectionner les plants les plus prometteurs par des opérations de nettoyage qui vont consister à éliminer les tiges concurrentes mais aussi les individus mal conformés.

Les opérations de dépressage et de nettoyage peuvent être réalisées simultanément.

b) les éclaircies interviennent régulièrement dans un peuplement. Elles consistent à donner de l'espace aux arbres afin qu'ils poursuivent une croissance optimale en diamètre sans être ralentis. La rotation ou intervalle entre chaque coupe varie en fonction de la vitesse de croissance ; elle est généralement comprise entre 5 et 25 ans.

La première éclaircie, doit être réalisée lorsque les arbres atteignent environ 10 à 12 mètres. Elle n'est généralement pas rentable, mais nécessaire.

*Pour les résineux , elle doit avoir lieu avant que le peuplement ne devienne instable. Le facteur d'élançement est un excellent indicateur de la stabilité de peuplement. Il s'agit du rapport entre la hauteur d'un arbre exprimée en mètres et son diamètre à 1.30 mètres du sol exprimé en mètres (coefficient H/D) . En théorie si ce rapport est inférieur à 80 le peuplement est stable , s'il est supérieur à 100 , celui ci est très instable. Lors de la première éclaircie le prélèvement peut être de l'ordre de 50 % du nombre de tiges.

Les éclaircies peuvent être réalisées de manière systématique, cas où l'on coupe tous les arbres sur une même ligne à intervalle régulier sur l'ensemble du peuplement, ou sélective dans laquelle les arbres à couper sont choisis sur l'ensemble du peuplement. Le plus souvent, on associe les deux en ouvrant un cloisonnement tous les 10 à 20 m de manière systématique afin de pouvoir sortir les bois par la suite et l'on travaille par sélection entre les lignes de cloisonnement. L'éclaircie est généralement quantifiée en un pourcentage de prélèvement ou un nombre d'arbre à enlever ou une densité d'arbre après coupe.

*Chez les résineux , la rotation entre chaque éclaircie sera de l'ordre de 15 à 25 ans. Le facteur d'espacement (rapport entre l'espacement moyen entre les arbres exprimée en mètres et la hauteur dominante du peuplement exprimée en mètres) du peuplement sera de l'ordre de 25 à 35 % après l'éclaircie selon les essences.

*Pour les feuillus les éclaircies successives maintiendront un facteur d'espacement du peuplement compris entre 25 et 30%.

Actuellement en Corse, du fait de la quasi absence de débouché pour les bois de faible diamètre, les éclaircies notamment dans les résineux sont encouragées par des aides forestières.

Lorsque les arbres sont adultes et se rapprochent de l'âge d'exploitabilité (âge où l'on considère que les arbres sont murs pour la coupe définitive) qui est de 140 à 180 ans pour le pin laricio, de 80 à 120 ans pour le pin maritime et d'une centaine d'année pour les feuillus précieux (merisier, noyer), les coupes rases ou progressives pour la régénération naturelle interviennent et il est alors temps de penser au renouvellement du peuplement.

Essences	Age limite d'exploitabilité	Age minimal d'exploitabilité
Pin maritime	120 ans	50 ans
Pin laricio	180 ans	50 ans
Feuillus précieux	100 ans	50 ans

***Le cas particulier de la fûtaie à Pin maritime :**

Face au problème d'infestation du pin maritime par la cochenille (*Matsucoccus Feytaudi* cf 4.2 annexe 2 : problèmes phytosanitaires) qui menace les 20 000 hectares de peuplements à Pin maritime, il semble que, d'après l' INRA , chargé d'un programme d'étude , la méthode de lutte la plus prometteuse consisterait à identifier les arbres présentant des résistances naturelles à l' insecte.

Il y aurait donc lieu de construire une sylviculture basée sur de fortes éclaircies visant à éliminer les arbres les plus sensibles.

Toujours en cours d'étude , cette méthode de lutte à grande échelle va évidemment nécessiter l'organisation d'une filière afin de trouver des débouchés à cette essence très peu mobilisée actuellement. Pour les produits de qualité médiocre, le bois énergie pourrait être un débouché à développer et à encourager.

2.3.3 Traitement irrégulier

Une fûtaie irrégulière est un peuplement où l'on trouve en mélange pied par pied ou par petits bouquets des arbres de différentes classes d'âge et parfois d'essences différentes. En Corse, ce type de traitement est applicable en forêt privée, notamment sur le pin laricio, le pin maritime, et le chêne-liège (cf. j'ai une suberaie : comment la valoriser). En effet, il existe des peuplements non exploités, issus de colonisation naturelle après incendie, qui ont une structure naturellement irrégulière.

Ce traitement peut être théoriquement appliqué à toutes les essences, mais sous réserve qu'elle se régénère facilement naturellement.

2.3.3.1 La coupe jardinatoire

L'intervention consiste en un passage en **coupe dite jardinatoire** de manière régulière tous les 6 à 12 ans sur l'ensemble du peuplement. A chaque passage, différentes interventions sont pratiquées avec plusieurs objectifs : **récolte**, en prélevant des arbres mûrs, **amélioration** par éclaircie dans toutes les catégories de diamètres, **régénération** par ouverture prudente du sous-étage et exploitation dans la fûtaie.

Lors des prélèvements, il est important de ne pas tenir compte uniquement de la valeur marchande des bois, mais aussi de leur rôle indirect (protection et éducation des autres tiges, dosage de la lumière, biodiversité...). En pratique, l'intensité de chacune de ces coupes jardinatoires est très variable en fonction de l'état du peuplement et de l'orientation de gestion. Elle doit être d'autant plus réfléchie que la présence de plusieurs classes d'âge dans le peuplement repose sur un équilibre très précaire.

2.3.3.2 La régénération

Elle est basée sur la régénération naturelle et elle est le fruit du travail réalisé dans la fûtaie et dans le sous-étage. Cependant il est envisageable de planter par bouquets ou parquets, par enrichissement à faible densité dans les zones où la régénération naturelle est lacunaire. Les essences nouvellement introduites doivent être adaptées à la station (cf. j'envisage de boiser).

2.3.3.3 Les travaux connexes à la coupe jardinatoire

Ces travaux (cf. traitement en fûtaie régulière) combinent plusieurs interventions dans le même passage : **dégagement** dont l'intensité dépend de la nature et de la vigueur de la végétation concurrente, **dépressage** au profit des plus belle tiges dans les fourrés et gaulis denses, **détourage** en cime de perches d'avenir dans les bois non vendable, **élagage** et **taille de formation** de perches d'avenir quand cela ne se fait pas de manière naturelle. Ces travaux se réalisent après l'exploitation liée à la coupe de jardinage, mais il peut y avoir un passage supplémentaire spécifique entre deux coupes jardinatoires.

A noter que le dosage de la lumière est une préoccupation permanente lors du marquage des coupes ou de la réalisation des travaux. Il s'agit de laisser pénétrer suffisamment de lumière pour le développement des semis, des gaules et des perches, mais pas assez pour le développement des ronces et de la végétation adventice.

2.3.3.4 Remarques générales

Si l'on veut gérer sa fûtaie de manière irrégulière, l'obtention ou le maintien de l'irrégularité devient un objectif de gestion et de ce fait, il est important de suivre de près le dosage de l'hétérogénéité de la structure ainsi que celui du matériel sur pied. Pour cela les inventaires de peuplement donnent des informations sur la structure (répartition des classes de diamètre), le capital (surface terrière ou volume de bois) et la composition (essences), qui peuvent être périodiquement comparés à des valeurs repères.



Fûtaie irrégulière de Pin maritime photo CRPF

2.4 Le mélange fûtaie-taillis - le taillis sous fûtaie

On ne connaît pas de véritables mélanges de taillis et fûtaie issues d'une sylviculture ancienne en forêt privée sur la Corse.

Dans certaines régions comme en Castagniccia, on note la présence de fûtaies de pin maritime (implanté après incendie) ayant un sous étage de maquis, dans lequel le chêne vert se régénère naturellement. Ces formations vont évoluer naturellement vers un peuplement de chêne vert sans faire l'objet d'un traitement sylvicole en mélange.

Le taillis sous fûtaie est donc cité pour mémoire, car jamais utilisé en forêt privée dans la région. Ce régime associe sur la même parcelle un taillis simple et fûtaie irrégulière. L'intervention unique est une coupe de taillis sous fûtaie qui effectue simultanément le recépage des brins de taillis et un choix dans la réserve en conservant des arbres d'avenir et en éliminant les arbres mûrs, mal conformés ou tarés. La fréquence de ces coupes est basée sur le choix de durée de révolution du taillis.



Fûtaie de Pin maritime sur maquis Photo ODARC

2.5 J'ai une suberaie : comment la gérer ?

2.5.1 Généralités sur le chêne-liège et la suberaie corse

Dés lors que l'homme a appris à extraire et utiliser l'écorce du chêne-liège (propriétés du liège découvertes sous la Rome antique), celui-ci s'est intéressé à la subériculture (culture du chêne-liège) et a ainsi favorisé la multiplication des suberaies en méditerranée.

L'exploitation de la suberaie corse a débuté à la fin du XIX siècle, période à laquelle l'industrie du bouchon a connu un essor important, pour atteindre un pic d'activité dans les années soixante puis péricliter peu de temps après. A l'époque, l'exploitation signifiait la récolte, la transformation, la commercialisation et l'exportation ; aujourd'hui, l'ensemble est réalisé par les exploitants liégeurs corses qui exportent un produit brut n'ayant subi aucune transformation. Les faiblesses de la filière et l'exode rural massif ont provoqué un abandon progressif de la suberaie et un désintéressement marqué du propriétaire pour celle-ci.

La culture du chêne-liège étant liée de par ses besoins à la main de l'homme, il est clair qu'aujourd'hui la suberaie souffre du manque d'intérêt qu'on lui porte. Le manque d'entretien et de sylviculture a pour conséquence la dégradation des peuplements et en même temps une diminution importante de la qualité du liège. Essence de pleine lumière, le chêne-liège exige une insolation importante, ce qui veut dire qu'à l'ombre de ses concurrents, il végète et finit par disparaître.

2.5.2 La récolte du liège

On considère que le liège sur un arbre est levé tous les 9 à 12 ans. Le nombre total maximal de récoltes sur un arbre est de 8 à 10. Le liège prend toutes ses qualités vers la quatrième levée pour décliner vers la cinquième.

Sur les arbres jeunes de 20 à 25 ans (25 cm de diamètre), on réalise le démasclage : il s'agit d'enlever le liège mâle, sans valeur, afin que puisse se développer le liège femelle économiquement intéressant car bouchonnable. On dit alors que l'arbre est mis en production.

Les principales règles de levée du liège sont :

- ❑ La levée doit être réalisée en période de montée de sève de la mi-mai à la mi-août en évitant les journées trop ventées ou pluvieuses ou les années d'attaques du bombyx disparate,
- ❑ La hauteur de levée du liège sur l'arbre ne doit pas dépasser 2 fois la circonférence sous écorce mesurée à 1,30 mètre de hauteur,
- ❑ Sur les grandes parcelles, il est intéressant d'appliquer la règle du tiers : il s'agit d'organiser la récolte de manière à ne lever qu'un tiers des arbres à la fois. Le peuplement devient de cette manière beaucoup moins vulnérable à l'incendie.
- ❑ Il faut bien choisir l'intervenant car outre le stress causé à l'arbre, la levée peut occasionner des blessures plus ou moins importantes et quelques fois irréversibles.

2.5.3 Les bases de la rénovation

Le maintien du chêne-liège sur un territoire est très fortement lié à la main du sylviculteur. Si l'on doit caractériser la suberaie corse, on peut considérer que beaucoup de peuplements sont très vieillissants, la plupart du temps envahis par le maquis et d'autres essences comme le chêne vert et le pin maritime. De ce fait ces peuplements, dans lesquels le liège reste souvent exploité de manière régulière, nécessitent une rénovation.

Il est clair qu'en fonction de la situation topographique et de l'objectif recherché, les travaux de rénovation peuvent varier en consistance. Les différentes phases de la rénovation sont les suivantes :

- ❑ Travail sur la strate arbustive (essences forestières autres que le chêne-liège)

Cette étape va consister à nettoyer la suberaie : dans les secteurs de plaine mécanisables, il est envisageable de réaliser de gros travaux mécaniques, avec parfois dessouchage des arbres du maquis et mise en herbe, afin de pouvoir réaliser un entretien pastoral de la suberaie. Pour les secteurs plus accidentés, le dégagement de la suberaie se limitera au contour des arbres. Durant cette phase de nettoyage, les arbres autres que le chêne-liège sont coupés.

- ❑ Travail sur le peuplement de chêne-liège en lui-même.

Cette étape va consister à réaliser des actes sylvicoles permettant de restructurer le peuplement, afin de repartir sur une gestion plus classique : il s'agit le plus souvent d'une éclaircie sanitaire qui aura pour objectif d'enlever les arbres morts ou dépérissant et de diminuer par endroit la densité des tiges afin de limiter la concurrence entre elles (taux de couvert après éclaircie de 60 %). A cette éclaircie, il faut dans la majorité des cas, sur les secteurs où la densité n'est pas suffisante, engager des travaux de régénération. Ces travaux peuvent être axés sur la mise en valeur de jeunes arbres présents dans le maquis, sur des rejets éventuels d'arbres coupés ou sur les drageons qui apparaissent à la suite des travaux de démaquisage. Il peut être aussi envisagé de réaliser des regarnis par plantation.

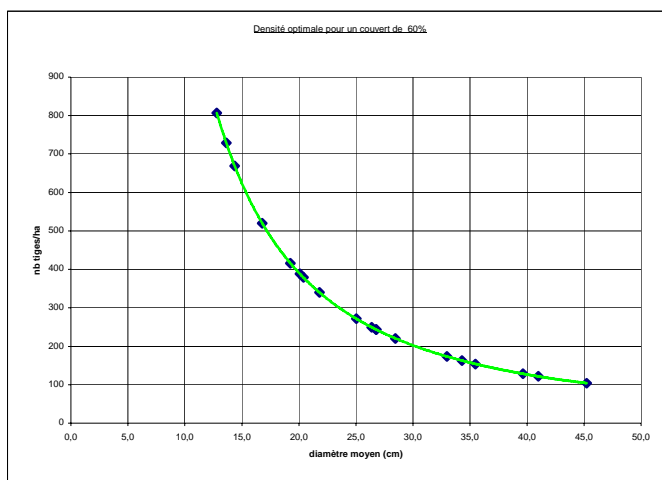
Ces jeunes arbres nécessiteront, durant les 20 premières années et avant leur mise en production, divers travaux pour faciliter leur développement : on peut citer les travaux de sélection des jeunes, de dégagement, de taille de formation.

2.5.4 Sylviculture

La sylviculture propose deux modèles de gestion, le taillis et la fûtaie. Le taillis est a priori à écarter car il fait référence à une culture dont l'objectif principal de production est le bois de chauffage, ce qui n'est pas adapté au chêne-liège. Il reste donc la fûtaie qui peut s'orienter vers une conduite dite régulière ou irrégulière.

2.5.4.1 Fûtaie régulière (cf. : « j'ai une fûtaie régulière ; comment la gérer »)

Ce type de peuplement se caractérise par des arbres de diamètre et de taille quasi identiques. En effet généralement une catégorie de diamètre voire deux, dominant au sein du peuplement. Les coupes pratiquées comprennent classiquement la coupe de régénération puis les dégagements des jeunes tiges et enfin les éclaircies culturales destinées à apporter l'espacement optimal pour le développement entre les arbres de production. Ces éclaircies vont permettre en plus d'enlever les arbres malades ou mal formés. Il existe une règle entre le recouvrement, le nombre de chêne-liège à l'hectare et le diamètre moyen du peuplement, qui permet d'apprécier la nécessité de réaliser une éclaircie.



(Données ODARC)

Il est conseillé d'attendre de 5 à 10 ans entre chaque éclaircie et de ne jamais enlever plus de 30 % des arbres du peuplement. Pour des raisons pratiques, il est possible de synchroniser les éclaircies avec les levées de liège, en les réalisant l'hiver suivant ces dernières. L'objectif sera d'obtenir des houppiers non jointifs et bien éclairés en essayant de maintenir un couvert proche de 60 %

En fûtaie régulière, le renouvellement n'étant pas continu, mais reporté en fin de vie du peuplement, il est important de se soucier des travaux et coupes de régénération dès lors que les arbres atteignent 150 ans ou que leur densité chute sous les 100 arbres à l'hectare. Pour le chêne-liège, la régénération naturelle est la mieux adaptée. La phase de régénération permettant d'obtenir des arbres de plus de 2 m de haut peut s'étaler sur une période de 7 à 15 ans.

Certaines conditions sont indispensables pour obtenir une bonne régénération :

- ❑ réaliser de grande ouverture dans le couvert en chêne-liège en réalisant de fortes coupes de régénération,
- ❑ éliminer la végétation concurrente (débroussaillage mécanique ou dessouchage du maquis), avec le cas échéant, un travail superficiel du sol,
- ❑ éviter la pénétration de tout type de bétail,
- ❑ réaliser la coupe des vieux arbres à ras de terre afin que les futurs rejets soient viables.

Une fois la régénération acquise et jusqu'à la mise en production vers l'âge de 25 ans, certains travaux d'accompagnement sont nécessaires : parmi ces travaux sylvicoles, on peut citer :

- ❑ Les dégagements (élimination de la végétation concurrente) des jeunes semis qui vont permettre d'accroître leur développement,
- ❑ La sélection des rejets de souche ; le plus beau rejet sera sélectionné au bout de 3 à 4 ans et le dépressage des semis va diminuer la densité de jeunes arbres dans les secteurs les plus denses.
- ❑ La taille de formation et l'élagage vont permettre d'obtenir des jeunes arbres structurés avec des fûts sans branche permettant de lever de beaux canons de liège.

Dans une fûtaie régulière, on estime que le propriétaire ne pourra pas lever le liège pendant environ une quarantaine d'années, période durant laquelle le peuplement se régénèrera et arrivera de nouveau en production.



Fûtaie régulière de Chêne-liège. Photo CRPF

2.5.4.2 Fûtaie irrégulière (cf. : « j'ai une fûtaie irrégulière : comment la gérer »)

A l'inverse de la fûtaie régulière, la fûtaie irrégulière se caractérise par la présence dans le peuplement de classes de diamètre variables allant des jeunes semis aux arbres adultes en fin de production. Généralement on distingue cinq classes (sans compter la strate de renouvellement : semis) : perches, petits bois, bois moyens, gros bois et très gros bois. Tout l'art de cette sylviculture est de ne pas rompre l'équilibre des différentes classes de diamètre.

Cette gestion se traduit par la réalisation d'une coupe unique tout les 10 à 12 ans, calée sur la levée du liège, qui aura plusieurs objectifs. Cette coupe portera à la fois sur les gros arbres malades et trop vieux (120 à 150 ans) pour produire du liège de qualité, et sur les arbres des autres classes (du semis au gros bois) de diamètre, par éclaircie, afin de favoriser leur développement. L'abattage des gros arbres se fera dans la majorité des cas sur semis acquis. Lors de ces éclaircies, les critères de choix seront surtout sanitaires (élimination des arbres les plus faibles et mal conformés).

Le couvert optimal de la suberaie sera de l'ordre de 60% de la parcelle pour obtenir des arbres avec des houppiers non jointifs.

Pour calculer la densité du peuplement par rapport au diamètre moyen, il est possible d'utiliser le graphique présenté dans la partie fûtaie régulière.

A cette coupe multifonctionnelle, il faudra associer divers travaux, comme les dégagements et dépressages des jeunes arbres, la taille de formation, les élagages... sans négliger les inventaires préalables du matériel sur pied.

Fûtaie régulière ou irrégulière : avantages, inconvénients

	Fûtaie régulière	Fûtaie irrégulière
Gestion sylvicole	Simple	Plus complexe, nécessite une bonne technicité pour les éclaircies.
Production	Plus importante, mais interrompue pendant 40 ans, de la régénération à la mise en production des arbres	Plus faible, mais continue
régénération	Reportée en fin de vie du peuplement, peut nécessiter de gros travaux au niveau du sol et de la végétation	Continue dans la vie du peuplement, nécessite de la surveillance et des travaux en permanence
Aspect écologique, et paysager	Sur les terrains pentus, risque d'érosion au moment de la régénération (absence de couverture du sol). Aspect d'une coupe de bois sur le plan paysager.	La présence continue du peuplement protège le sol de l'érosion.
Entretien pastoral	Dans les deux cas, l'entretien pastoral nécessite une technicité importante de la part de l'agriculteur. Tout réside dans le niveau de pression pastorale, tant par le nombre d'animaux que par la durée annuelle de pâturage. Pour la fûtaie régulière, une fois les arbres hors d'atteinte de la dent du bétail (âge entre 5 et 10 ans), la mise en pâturage peut se faire sans risque. En fûtaie irrégulière, la phase de régénération étant permanente, le problème du pâturage est plus complexe. Les zones de régénération du peuplement devront être repérées et clôturées, ce qui nécessite beaucoup de travail et d'entretien et complique la mécanisation des travaux du sol.	

Il existe un guide technique pour la gestion des forêts de Chêne-liège en Corse du Sud réalisé par l'ODARC en 2002 dont sont tirés une partie des conseils ci-dessus.

2.6 Gestion des maquis à développement forestier

2.6.1 Définition des maquis forestiers

D'une manière très simplifiée, lors de l'abandon de terres agricoles ou après le passage d'un incendie, la dynamique naturelle de la végétation passe par l'installation d'un maquis bas, formation arbustive inférieure à 2 mètres composée de cistes, de genêts, calycotomes.... . Après un période de 10 à 30 ans, le stade suivant est le maquis haut (2 à 5 mètres), composé d'arbousiers, de bruyères, de filaria, de pistachiers... et de jeunes arbres de diverses essences forestières dont les principales sont le chêne vert, le chêne liège et le pin maritime. A partir de ce stade l'on parle de maquis forestier.

Il est évident, qu'en fonction des potentialités de la station et du type de peuplement voisin de la zone concernée (ensemencement) et de l'étage de végétation, la vitesse de développement du maquis et sa composition en essence forestière va être très variable.

A partir d'un certain stade d'évolution, il est possible de caractériser le maquis en fonction de l'essence forestière principale qui le compose (essence prédominante). les peuplements les plus rencontrés sont le maquis à chêne vert, le maquis à chêne liège, le maquis à pin maritime et le maquis en mélange.

En l'absence d'incendies, ces maquis forestiers vont se développer et les essences forestières qui les composent vont finir par dominer le maquis haut. Pour le chêne vert par exemple, il faut un minimum de 50 ans pour passer du maquis au maquis à Chêne vert.

2.6.2 La gestion des maquis forestiers

Pour ces formations considérées comme de véritables phases de développement naturel vers la forêt, il n'existe pas vraiment de modalités de gestion. Dans la plus part des cas, la dynamique naturelle va conduire le maquis haut vers un peuplement forestier adulte. A noter que le chêne vert constitue l'essence dominante du peuplement final dans la plus part des cas.

Parfois il est cependant envisageable de participer au développement du maquis en favorisant une essence en particulier. C'est notamment le cas particulier, du maquis à chêne liège et chêne vert. A terme, la dynamique naturelle des essences va conduire le chêne vert à dominer le maquis et le chêne liège. Si aucune action sylvicole n'est entreprise, le peuplement évoluera vers un peuplement de chêne vert avec quelques chênes-liège très épars (dominés et dépérissants).

Dans cette formation, il est intéressant de favoriser le développement du chêne liège en éliminant les espèces concurrentes. Du fait de la forte dynamique des essences de maquis, il est illusoire de tenter d'éliminer la totalité de la concurrence (coût et problèmes d'entretiens ultérieurs). La bonne solution va consister à limiter les travaux aux bouquets de chêne lièges les plus prometteurs. Par mis ces travaux, on citera l'élimination localisée de la concurrence, la taille de formation et l'élagage (cf partie suberaie).

D'une manière générale, mis à part le cas du chêne liège, les travaux sylvicoles dans ces formations sont rares. Dans la majorité des cas, il est conseillé de laisser faire la dynamique naturelle et d'attendre l'obtention d'un peuplement forestier exploitable en espérant que ce type de peuplement ne fasse pas l'objet d'un incendie car il demeure très sensible au feu de part ses caractéristiques de végétation qui le rendent inflammable et sujet à une propagation très rapide du sinistre.

***Le cas particulier de la valorisation du maquis en bois énergie.**

Face à l'augmentation du coût des énergies fossiles, le bois énergie pourrait être pour ce type de formation une autre alternative. Il serait en effet envisageable de réaliser des coupes dans ces maquis forestier en cours de développement, afin de transformer cette biomasse en plaquettes utilisable dans des chaudières collectives ou individuelles.

Afin de déterminer des itinéraires techniques les plus appropriés à ces maquis il est impératif d'étudier des notions comme : la production de biomasse de ces maquis, le temps de renouvellement et donc l'intervalle entre deux coupes, la réaction de ces formations face à une exploitation régulière...

2.7 J'envisage de boiser

Un projet de boisement ou de reboisement peut poursuivre plusieurs objectifs. Si dans certaines régions l'objectif économique prime, pour la forêt méditerranéenne il est impératif d'y associer l'objectif environnemental. S'il est vrai que la surface de la forêt corse est en augmentation globale depuis quelques décennies, il est important de noter que du fait de l'incendie, certaines régions (Balagne, Nebbio, Cortenais) sont très fortement déboisées, ce qui entraîne des problèmes en chaîne, comme l'érosion, les problèmes d'eau dans le sol mais aussi la diminution des précipitations. Si l'on tient compte en plus du réchauffement climatique annoncé, il est évident que ces régions de Corse requièrent un effort de reboisement important.

Parallèlement, les grandes campagnes de reboisement des années 80 et 90 réalisées avec l'aide des financements du FEOGA, ont permis de tirer certains enseignements importants pour les prochains chantiers :

- Pour le propriétaire, la réalisation d'un boisement est une aventure sur le long terme à l'échelle d'une vie humaine. En effet, après la plantation, il va falloir l'accompagner par des travaux afin d'atteindre l'objectif. Un reboisement qui n'est pas entretenu est un échec certain.
- De nombreux échecs en Corse étaient dus à l'implantation d'une essence inadaptée. Le choix de l'essence doit tenir compte des caractéristiques stationnelles. La pluviométrie revêt une importance primordiale, et même si les cumuls annuels de pluie sont suffisants à nombre d'essences, la répartition dans l'année, souvent discontinue (sécheresse estivale), s'avère fatale aux jeunes plantations.

Un projet de plantation doit donc être mûrement réfléchi et les conseils d'un technicien spécialisé pourront utilement guider la démarche.

2.7.1 Réflexion préalable à la plantation

2.7.1.1 Quel est l'objectif de mon boisement ?

Une plantation peut poursuivre plusieurs objectifs :

- renouveler un peuplement dont la régénération naturelle a échoué (dans le cadre de la gestion durable, le code forestier impose, si la régénération naturelle constatée 5 ans après une coupe est insuffisante ou inexistante, de réaliser une plantation).
- planter sur un terrain ayant de bonnes potentialités, une nouvelle essence afin de produire du bois d'œuvre de qualité,
- vouloir améliorer un peuplement existant en réalisant des plantations d'enrichissement,
- participer à la réinstallation de la forêt dans une région peu boisée.

Si on a bien souvent une idée de l'objectif global du projet de plantation, celui-ci doit tenir compte et s'adapter aux potentialités forestières de sa propriété (cf. 2.5.2.1 : le diagnostic).

2.7.1.2 En tant que propriétaire, serai-je disponible pour le suivi de la plantation ?

Bien souvent, l'investissement qu'il soit humain ou financier, ne doit pas se restreindre à l'installation et à la reprise de la plantation mais doit se prolonger pendant 10 à 15 ans par des interventions indispensables afin de donner toutes les chances à sa plantation.

2.7.2 Préparation de la plantation

2.7.2.1 le diagnostic initial

Cette phase est essentielle : il s'agit, après une analyse minutieuse des différentes stations forestières de la propriété (richesse du sol, topographie, données climatiques, végétation), de choisir des essences adaptées tout en suivant l'objectif de la plantation.

Ce diagnostic qui nécessite souvent l'aide d'un professionnel est primordial pour la bonne réussite du projet.

A ce stade, il est important de penser à la logistique du projet et notamment la desserte de secteur qui va permettre l'accès pour la réalisation des travaux mais aussi pour les visites, les entretiens et les futures exploitations.

Il faudra aussi penser à protéger la plantation du gibier et des divers animaux en divagation. Il existe des protections individuelles, mais le moyen le plus sûr reste la clôture périmétrale.

2.7.2.2 Quel type de plants commander en pépinière

Pour ce qui est de la qualité génétique, une liste régionale précise pour chaque essence la ou les provenances sélectionnées ; pour les essences non réglementées, on préférera toujours, si elle existe, une provenance régionale. La réussite de la plantation dépend fortement de la qualité des plants. On choisira un matériel jeune (plants de 1 à 2 ans voir 3 ans), de la meilleure hauteur dans sa catégorie. Un beau plant est une tige bien lignifiée, exempte de fortes branches ou fourches et à bourgeon terminal intact. Le chevelu racinaire bien développé et frais devra être bien proportionné.

En Corse au regard des conditions de plantation souvent difficiles, on utilisera de préférence des plants élevés en motte (plants en godet).

2.7.2.3 La densité de plantation

La densité de plantation dépend de l'essence, du type de projet, des contraintes topographiques, de la possibilité technique et économique de réaliser des travaux sylvicoles.

Face à la mévente des bois de faible diamètre, l'une des solutions est de planter à faible densité entre 200 à 600 plants à l'hectare afin de diminuer pendant la phase d'amélioration le nombre d'éclaircies et donc la production de petits bois. Cependant, du fait de la dynamique importante de la végétation ligneuse de type maquis et des travaux de dégagement qu'elle engendre, les plantations à faible densité ne sont dans la majorité des cas pas conseillées.

En effet, lorsqu'on plante à forte densité, entre 800 à 1100 plants à l'hectare, les regarnis, la maîtrise de la végétation adventice par dégagements, la taille puis d'élagage des plants seront moins contraignants que pour une plantation à faible densité.

2.7.2.4 La préparation du terrain

L'objectif d'une bonne préparation du terrain est de faciliter l'installation des plants sur un secteur. En Corse, du fait des contraintes topographiques, la mise en œuvre de ces travaux n'est pas facile.

Sur des sols forestiers de bonne qualité, après une coupe rase ou un incendie, les travaux vont consister en un nettoyage intense du parterre de la coupe en éliminant l'ensemble des rémanents et en coupant les souches au raz du sol. Le dessouchage total doit être évité pour ne pas décaper les horizons de surface, ce qui conduirait à une perte de fertilité minérale. Dans ce cas, l'unique travail du sol au profit du plant sera l'ouverture manuelle ou mécanique des potets travaillés. En montagne, après un incendie ou une coupe rase dans les résineux, ces travaux se réalisent souvent manuellement.

Pour le boisement d'une station non forestière, en présence de maquis avec un sol rocheux sur arène granitique dure, les travaux de préparation du sol devront être beaucoup plus lourds et prendre en compte le handicap que constitue l'absence « d'ambiance forestière ».

Un ameublissement en profondeur évite de ramener en surface la terre du fond. Il facilite la descente des racines des plants et l'accumulation de l'eau en profondeur, en permettant s'il en est besoin, de se débarrasser de l'enracinement d'une végétation ligneuse préexistante et indésirable (maquis). Sur des zones pentues, il faudra au préalable ouvrir à l'aide d'un bulldozer des gradins forestiers (banquettes) de 3,50 à 4 mètres de large, lesquels seront travaillés à la dent de ripper en profondeur. A ces travaux on peut associer des épierrages et regroupement des pierres, ainsi qu'un nivellement des banquettes.

Sur des sols plus plats, notamment en plaine, on utilisera pour la préparation du sol du matériel de type agricole (gyrobroyeur, charrue à soc, sous-soleuse, matériel à disque).

2.7.3 Mise en oeuvre de la plantation

2.7.3.1 Epoque de plantation

La plantation se réalise de mi novembre à fin mars, en évitant les jours de gel, de neige, de vent fort, ou de forte pluie.

2.7.3.2 réception des plants

Dès la réception des plants en godet, il est conseillé de stoker les caisses au sol, à l'abri du vent du soleil et du gel et à l'extérieur. Si le stockage par temps sec et chaud ou venté dure quelques jours, il faudra surveiller l'humidité des mottes et arroser de 1 à 2 fois par semaine si nécessaire. Les plants à racine nue doivent être stockés dans une jauge et protégés du dessèchement.

2.7.3.3 Installation du plant

Le soin apporté lors de la mise en terre des plants conditionne fortement la réussite et la performance de la plantation.

L'ouverture du trou de plantation (au minimum 25 cm par 25 cm) se fera généralement à la bêche ou au piochon et parfois de manière mécanique. Les racines doivent être disposées correctement, bien étalées au fond du potet. Pour les plants à racine nue, il est possible de raccourcir légèrement les racines au sécateur. La motte des plants en conteneur demande systématiquement un arrosage en jauge avant la plantation.

Attention : de nombreuses essences (noyer) ne supportent pas un enfouissement du collet dans le sol. La tige du plant devra être droite et cela même dans les terrains pentus. Le tassement se fera de manière douce autour du plant en veillant à ne pas laisser de poches d'air au niveau des racines. Dans le cas de pose de protection individuelle, elle se fera immédiatement après la plantation.

2.7.4 Entretien de la plantation

Lorsque la plantation est installée, il ne faut pas l'abandonner à elle-même au risque de la voir disparaître très rapidement. Les trois premières années d'entretien sont indispensables pour la réussite.

2.7.4.1 Dégagements

Les travaux dits de « dégivement » consistent à maîtriser la végétation adventice afin de limiter la concurrence hydrique ou mécanique exercée sur les jeunes plants. Ces dégivements peuvent se faire de manière mécanique, manuelle ou chimique. Pour ce qui est des dégivements chimiques (technique non utilisée par le passé), il est important d'utiliser des produits et des techniques d'épandages homologués forêt.

La végétation ligneuse ou semi ligneuse, de par son rôle d'accompagnement (gainage) et de protection, ne doit pas être détruite mais seulement maîtrisée. Les plants devront toujours dominer cette végétation.

Le dégivement sera réalisé avant que la repousse de la végétation concurrente ne domine les plants et ne rende l'accès aux plants difficile (parfois dès la première année mais souvent à partir de la deuxième). Attention : si cette destruction des ligneux ou semi ligneux est trop importante et ne laisse pas un bourrage de proximité autour des plants, on peut voir apparaître sur certains terrains une végétation herbacée, grande consommatrice d'eau, beaucoup plus néfaste aux jeunes plants. Il faudra alors penser à la détruire.

Par la suite, il faudra passer tous les 1 à 2 ans jusqu'à ce que les jeunes arbres dominent la végétation. Dans les plantations, les travaux se feront sur la ligne et entre les lignes. Dans certaines conditions, le travail sur les interlignes pourra être réalisé mécaniquement au gyrobroyeur mais la plupart du temps, il faudra utiliser comme sur la ligne de plantation une débroussailluse à dos. Parfois la végétation peut nécessiter de prolonger les dégivements au delà de trois à quatre ans.

Les travaux d'amélioration comme la taille de formation devront être réalisés à plusieurs reprises notamment chez les feuillus, avant que les arbres n'atteignent 15 ans (cf. j'ai une futaie ; comment la gérer).

2.7.4.2 Quand faut-il regarnir ou recéper ?

Pour des plantations à faible densité, si plus de 20% des plants n'ont pas repris en première année, on pourra regarnir dès l'automne suivant.

Sauf pour les résineux, lorsque certains plants vigoureux ont été abîmés par des animaux, il est envisageable de les recéper au ras du sol au printemps suivant (niveau du collet).

2.7.5 Les espèces forestières les plus utilisées

Ce tableau donne les conditions optimales pour lesquelles il est possible d'envisager une plantation d'essences forestières.

Cette liste est non exhaustive et non limitative pour l'agrément des plans simple de gestion. Elle est néanmoins fortement conseillée.

Les diagrammes trophique et hydrique sont issus pour la majorité de la Flore forestière Française (Rameau, Mansion, Dumé).

Signification des symboles

Gradients hydrique

- XX : très secs
- X : secs
- m : bien drainés
- f : frais
- h : assez humides
- hh : humides en permanence
- H : inondés en permanence

gradients trophique

- AA : très acides
- A : acides
- aa : assez acides
- a : faiblement acides
- n : neutres
- b : calcaires

Essences	Exigences particulières				Densité de plantation	Diagrammes trophique/hydrique												
	Altitude	Type de sol	Pluviométrie et climat	Exposition		XX	x	m	f	h	hh	H	AA	A	aa	a	n	b
Pin Laricio	De 700 à 1800 mètres	Préfère les sols acides granitiques moyennement épais à épais (pH neutre à très acide)	De 800 à 1200mm par an, mais il supporte les étés secs	Variable	1100 à 1600 plants/ha	XX												
						x												
						m												
						f												
						h												
						hh												
						H												
							AA	A	aa	a	n	b						
Pin Maritime	De 0 à 800 voire 1 200 mètres	S'adapte à des sols acides et pauvres moyennement épais à épais (pH : acide)	il supporte les étés secs	Versant sud	1250 plants/ha	XX												
						x												
						m												
						f												
						h												
						hh												
						H												
							AA	A	aa	a	n	b						
Cèdre de l'Atlas	De 300 à 1 300 m avec un optimum au dessus de 500 m	Occupe des sols variés mais préfère les sols profonds à sous-sol fissuré avec des pH basiques à acides	Il supporte les fortes sécheresses et les conditions hydriques irrégulières	Versant Nord	1100 à 1500 plants/ha	XX												
						x												
						m												
						f												
						h												
						hh												
						H												
							AA	A	aa	a	n	b						

Essences	Exigences particulières				Densité de plantation	Diagrammes trophique/hydrique																																																																
	Altitude	Type de sol	Pluviométrie et climat	Exposition																																																																		
Pin Pignon	De 0 à 400 mètres	S'adapte à des sols superficiels à épais ; préfère les sols limoneux sableux, mais tolère les sols secs et caillouteux	Il supporte les fortes sécheresses et les conditions hydriques irrégulières	variable	Minimum de 1100 plants /ha	<table border="1"> <tr><td>XX</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>m</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>f</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>h</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>hh</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>H</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>AA</td><td>A</td><td>aa</td><td>a</td><td>n</td><td>b</td><td></td></tr> </table>	XX								x								m								f								h								hh								H									AA	A	aa	a	n	b	
XX																																																																						
x																																																																						
m																																																																						
f																																																																						
h																																																																						
hh																																																																						
H																																																																						
	AA	A	aa	a	n	b																																																																
Châtaignier	De 400 à 1 000 mètres	Affectionne les sols moyennement épais à épais (pH assez acide à très acide) à bonne réserve en eau	Il demande au moins 700mm d'eau par an, sans déficit hydrique estival trop marqué	Versant nord en évitant les crêtes	1000 à 1250 plants /ha	<table border="1"> <tr><td>XX</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>m</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>f</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>h</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>hh</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>H</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>AA</td><td>A</td><td>aa</td><td>a</td><td>n</td><td>b</td><td></td></tr> </table>	XX								x								m								f								h								hh								H									AA	A	aa	a	n	b	
XX																																																																						
x																																																																						
m																																																																						
f																																																																						
h																																																																						
hh																																																																						
H																																																																						
	AA	A	aa	a	n	b																																																																
Merisier	De 450 à 1 600 mètres	Aime les sols frais, profonds et meubles, riches en éléments nutritifs et bien alimentés en eau fuit les milieux engorgés) ; pH : basique à légèrement acide	Il n'est pas très exigeant en pluviométrie ; il n'apprécie pas les zones ventées	Versant nord éviter les hauts de versants et crêtes	De 400 à 600 en faible densité ou de 600 à 1100 à forte densité	<table border="1"> <tr><td>XX</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>m</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>f</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>h</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>hh</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>H</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>AA</td><td>A</td><td>aa</td><td>a</td><td>n</td><td>b</td><td></td></tr> </table>	XX								x								m								f								h								hh								H									AA	A	aa	a	n	b	
XX																																																																						
x																																																																						
m																																																																						
f																																																																						
h																																																																						
hh																																																																						
H																																																																						
	AA	A	aa	a	n	b																																																																
Alisier torminal	350 à 1 300 mètres	Assez rustique, il est capable de s'installer sur des sols variés (argileux à secs et caillouteux), mais il préfère les sols frais et épais ; pH : basique à très acide	Il n'est pas très exigeant en pluviométrie. Et résiste très bien à la sécheresse estivale	Versant nord, éviter les hauts de versants et crêtes	1100 plants /ha	<table border="1"> <tr><td>XX</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>m</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>f</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>h</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>hh</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>H</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>AA</td><td>A</td><td>aa</td><td>a</td><td>n</td><td>b</td><td></td></tr> </table>	XX								x								m								f								h								hh								H									AA	A	aa	a	n	b	
XX																																																																						
x																																																																						
m																																																																						
f																																																																						
h																																																																						
hh																																																																						
H																																																																						
	AA	A	aa	a	n	b																																																																
Cormier	450 à 1 400 mètres	Il exige des sols riches en éléments nutritifs et préfère les sols profonds et frais mais supporte les sols secs très fertiles ; pH : basique à acide	Il n'est pas très exigeant en pluviométrie, mais demande de l'ensoleillement et de chaleur.	A utiliser en fond de vallon assez humide	1100 plants /ha	<table border="1"> <tr><td>XX</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>m</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>f</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>h</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>hh</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>H</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>AA</td><td>A</td><td>aa</td><td>a</td><td>n</td><td>b</td><td></td></tr> </table>	XX								x								m								f								h								hh								H									AA	A	aa	a	n	b	
XX																																																																						
x																																																																						
m																																																																						
f																																																																						
h																																																																						
hh																																																																						
H																																																																						
	AA	A	aa	a	n	b																																																																

Essences	Exigences particulières				Densité de plantation	Diagrammes trophique/hydrique																																																								
	Altitude	Type de sol	Pluviométrie et climat	Exposition																																																										
Erable sycomore	800 à 1 800 mètres	Réclame des sols frais, légers, profonds, riches en matière organique	Exige une humidité atmosphérique assez élevée, craint l'air sec et le vent	Versant nord et bas de pente, fond de vallon	De 400 à 600 en faible densité et 600 à 1100 en forte densité	<table border="1"> <tr><td>XX</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>m</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>f</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>h</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>hh</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>H</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>AA</td><td>A</td><td>aa</td><td>a</td><td>n</td><td>b</td></tr> </table>	XX							x							m							f							h							hh							H								AA	A	aa	a	n	b
XX																																																														
x																																																														
m																																																														
f																																																														
h																																																														
hh																																																														
H																																																														
	AA	A	aa	a	n	b																																																								
Noyer commun (tableau)	De 450 à 1000 mètres	exige des sols épais, meubles, riches et bien alimentés en eau ; pH à basique légèrement acide	requiert 700 mm par an bien répartis sur l'année, sauf sols à forte réserve en eau	Versant nord et bas de pente, fond vallon	Pour le commun : 100plants/ha Pour le noir de 400 à 600 plants/ha	<table border="1"> <tr><td>XX</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>m</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>f</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>h</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>hh</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>H</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>AA</td><td>A</td><td>aa</td><td>a</td><td>n</td><td>b</td></tr> </table>	XX							x							m							f							h							hh							H								AA	A	aa	a	n	b
XX																																																														
x																																																														
m																																																														
f																																																														
h																																																														
hh																																																														
H																																																														
	AA	A	aa	a	n	b																																																								
Noyer noir																																																														
Chêne liège	De 100 à 600 mètres	Strictement calcifuge, il s'adapte à tous les terrains silicieux pas trop superficiels : sablonneux, rocailleux.	Exige entre 600 à 1200 mm /an et une humidité atmosphérique qui ne descend pas au dessous de 60% en été.	Versant sud	De 600 à 800 plants /ha	<table border="1"> <tr><td>XX</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>m</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>f</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>h</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>hh</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>H</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>AA</td><td>A</td><td>aa</td><td>a</td><td>n</td><td>b</td></tr> </table>	XX							x							m							f							h							hh							H								AA	A	aa	a	n	b
XX																																																														
x																																																														
m																																																														
f																																																														
h																																																														
hh																																																														
H																																																														
	AA	A	aa	a	n	b																																																								
Aulne glutineux	100à 1200 mètres	L'alimentation en eau du sol est primordial, il ne tolère pas les déficits hydriques	Peu exigeant en matière climatique. il a besoin d'un espace vital important.	Planter en fond de Vallon, et le long des cours d'eau	600à 1200 plants /ha	<table border="1"> <tr><td>XX</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>m</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>f</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>h</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>hh</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>H</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>AA</td><td>A</td><td>aa</td><td>a</td><td>n</td><td>b</td></tr> </table>	XX							x							m							f							h							hh							H								AA	A	aa	a	n	b
XX																																																														
x																																																														
m																																																														
f																																																														
h																																																														
hh																																																														
H																																																														
	AA	A	aa	a	n	b																																																								
Aulne de Corse	100 à 1400 mètres	Ne présente une bonne croissance que sur sol épais, bien alimenté en eau	Espèce héliophile, craignant la concurrence d'autres espèces	Planter en fond de vallon	600à 1200 plants /ha	<table border="1"> <tr><td>XX</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>m</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>f</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>h</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>hh</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>H</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>AA</td><td>A</td><td>aa</td><td>a</td><td>n</td><td>b</td></tr> </table>	XX							x							m							f							h							hh							H								AA	A	aa	a	n	b
XX																																																														
x																																																														
m																																																														
f																																																														
h																																																														
hh																																																														
H																																																														
	AA	A	aa	a	n	b																																																								



Plantation en enrichissement ASGF de Piazzole Photo CRPF

2.8 Je crée et j'entretiens la desserte de ma forêt

La desserte de la forêt est pour le propriétaire un investissement lourd à prendre au sérieux, même s'il revêt une fois réalisé et bien réalisé, de multiples avantages et entraîne un rapide retour sur investissement. C'est cependant un investissement incontournable, nécessaire à la mobilisation des bois, aux travaux sylvicoles, à la surveillance et à la gestion de la propriété, à la prévention des incendies. L'exploitation reste le but final de la desserte sur le long terme. Ce caractère définitif doit se traduire par une implantation bien réfléchie et adaptée au terrain concerné.

2.8.1 Les caractéristiques des voies forestières

Depuis la parcelle forestière à exploiter jusqu'à la voie publique, on distingue plusieurs types d'équipements :

- ❑ Le cloisonnement, la traîne ou piste de débardage qui consistent en une simple ouverture en forêt permettant un accès aux seuls engins de débardage pour débusquer les bois hors du peuplement jusqu'à une place de dépôt. De la largeur d'un tracteur (3 à 4 m), ils sont en général espacés de 25 à 30m et leur tracé épouse la topographie.
- ❑ La piste qui consiste en un terrassement de nature sommaire, d'une largeur de 4 m, et permet la circulation des engins de débardage. La pente en long peut atteindre 20 %, aussi est-il conseillé d'y positionner régulièrement des drains obliques pour évacuer les eaux de ruissellement ainsi qu'un vers aval de 3 %. Si les rayons de courbure peuvent y être faibles en raison de la capacité de manœuvre des engins utilisés, des places de manœuvre doivent être néanmoins prévues aux croisements avec les routes forestières.
- ❑ La route secondaire qui permet le trafic de véhicules de transport. Ses caractéristiques sont une largeur de 4 à 4,5 m, une voie de circulation avec des places de croisement régulièrement implantées tous les 300 m environ, une pente en long ne dépassant pas 8 % de moyenne, exceptionnellement 12 % pour des rampes localisées, mais 5 % dans les lacets ou courbes à faible rayon. Selon qu'elle sert à l'exploitation de bois de feu ou de bois d'œuvre, le rayon des lacets sera plus ou moins important, fonction du rayon de braquage des engins de transport (simples camions ou grumiers), de 6 à 12m. Elle comporte des ouvrages de franchissement de ravins (buses, radiers, voire ponceaux). Une aire de retournement des engins est nécessaire lorsque la voie se termine en cul-de-sac.
- ❑ La route principale qui recueille le flux de transport des routes secondaires ; elle est soumise aux mêmes caractéristiques techniques mais est parfois plus large (5m). Les ouvrages d'art qu'elle comporte sont en général plus conséquents du fait de sa situation en aval. Sa plate-forme peut être revêtue. En fonction de la nature du terrain, schisteux ou granitique, les routes pourront être ou pas dotées d'un fossé de drainage et faire l'objet ou pas d'une stabilisation de chaussée.

2.8.2 Implantation d'un réseau de desserte.

En raison du découpage prononcé des massifs forestiers de montagne qui caractérise la forêt corse et des techniques actuelles de mobilisation des bois, les infrastructures forestières sont réalisées par secteurs discontinus. Leur implantation doit néanmoins obéir à une certaine logique qui permet de rationaliser les coûts d'exploitation. Ainsi, il est préconisé pour les pistes une densité de 40 à 50 m/ha et pour les routes 3,5 km aux 100 ha. S'il advenait le développement d'autres techniques comme le débardage par câble, ces densités pourraient chuter.

Dans ces conditions, la mise en place d'une desserte nécessite une conception générale cohérente seule susceptible d'en assurer la pérennité dans le temps. Cela passe pour le propriétaire par la consultation d'outils existant dans certaines micro régions comme les schémas de desserte, et la consultation d'experts pour l'élaboration du projet.

Le coût de la desserte est élevé : de 30 500 à 50 500 €HT/km (coût relevé dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 relatif aux conditions de financement par le budget général de l'Etat des investissements forestiers de production). Il est donc nécessaire techniquement comme économiquement parlant de regrouper les forêts privées avant de les desservir.

Parfois, la commune de situation du massif peut s'impliquer en devenant maître d'ouvrage des travaux selon les termes prévus par les articles L. 151-36 et suivants du code rural, selon la procédure de déclaration d'intérêt général de l'opération. L'arrêté est pris par le préfet après enquête publique.

Dans la même logique de desserte cohérente, le plan de développement de massif est un outil animé par le Centre régional de la propriété forestière et un maître d'œuvre qui permet, après analyse socio-économique du massif et recherche des données foncières relatives aux propriétaires forestiers, d'effectuer une animation auprès des propriétaires forestiers concernés. Un programme de travaux sur l'ensemble du massif concerné peut être établi qui comporte un ou des projets de desserte. Ces projets sont ensuite mis en œuvre dans un ordre de priorité adéquat par des organismes habilités (ODARC par exemple), à la demande des propriétaires concernés. Les actions peuvent être ainsi totalement coordonnées y compris avec les acteurs de l'aval de la filière (entreprises de travaux forestiers et exploitants, voire scieurs).

Enfin, dans tout projet de desserte les aspects environnementaux et paysagers doivent être pris en compte, a fortiori dans des zones soumises à réglementation.

2.8.3 Du statut de la voirie

De la route publique à la piste forestière, les statuts juridiques de la voirie sont différents et entraînent des droits et obligations divers de la part des propriétaires. On peut distinguer :

- Les voies publiques (routes régionales, départementales ou communales) sont vouées à la circulation générale ; elles sont inaliénables et imprescriptibles. Dans le cas de voies communales, le maire peut restreindre la circulation pour des raisons de sécurité ou pour limiter les dégâts à la voirie (passage d'engins trop lourds ou pendant des périodes inadaptées de pluie ou de gel). Le propriétaire public de la voie peut se retourner contre l'exploitant forestier ou bien le propriétaire de la coupe qui aura contribué à dégrader la voie en question.
- Les chemins ruraux ressortissent au domaine privé de la commune. Ils sont affectés à un usage public et ne peuvent être fermés sauf raison particulière. Ils sont aliénables et prescriptibles. Leur entretien peut être assuré par la commune et sans obligation de leur part par les propriétaires desservis sauf en cas d'une utilisation ayant contribué à une dégradation anormale.
- Les chemins d'exploitation appartiennent au domaine privé des propriétaires ; ils sont aliénables et prescriptibles, peuvent être barrés et leur entretien est du ressort des riverains concernés. Tout propriétaire conserve néanmoins une servitude de passage sur autrui pour accéder à ses parcelles.

2.8.4 L'entretien de la voirie forestière

Le coût de l'entretien annuel est évalué à environ 1 à 2 % du montant de l'investissement. Il est nécessaire, en particulier en zone méditerranéenne avec ses précipitations dévastatrices. L'été est la période opportune de mise en œuvre, avant les pluies automnales.

Doivent être vérifiés, pour les pistes et les routes, leur assainissement (en vérifiant que les ouvrages et les fossés collecteurs ne sont pas obstrués par la terre ou les rémanents de coupe), le surplomb et l'état sanitaire des arbres ainsi que l'état d'envahissement de la végétation des talus qui peut faire obstacle au passage des engins, l'entretien des portails, la signalétique portant limitation de tonnage. La chaussée doit être examinée et l'on doit remédier aux nids de poule par comblement et compactage. Le passage d'un engin de type niveleuse et celui d'un tractopelle doivent être programmés.

Les tires de débardage devront être entretenues tous les trois ans pour éviter leur embroussaillement, à l'aide d'engin de gyrobroyage.



Route forestière en Castagniccia Photo CRPF

2.9 Je protège ma forêt contre l'incendie

La prévention et la lutte contre les feux de forêts sont organisées par un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui figurent dans le code forestier - Livre III, titre II - « Défense et lutte contre les incendies ».

Les massifs forestiers corses sont considérés comme forêt à risque d'incendie élevé, le législateur ne confirmant par là que la réalité des faits évoquée au paragraphe 1.1.7 de ce document. Plusieurs mesures sont préconisées qui ont des implications directes sur les propriétés forestières privées et leur gestion.

2.9.1 Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI).

A l'échelle régionale, conformément au code forestier, les préfets de Haute Corse et de Corse du Sud ont élaboré en commun un plan régional de protection des forêts contre les incendies arrêté pour 7 ans. Ce plan a été approuvé le 16 mars 2006. Il est disponible auprès des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ou sur le site internet de la Préfecture de Corse.

Le PPFENI prévoit neuf mesures principales :

- a) La réduction du nombre d'incendies
- b) La réduction des surfaces parcourues par les incendies
- c) La limitation des effets des incendies sur les espaces forestiers remarquables
- d) La protection des zones urbanisées
- e) La protection des personnes en milieu naturel
- f) La pérennisation des équipements et leur recensement
- g) La contribution de l'agriculture et de l'aménagement de l'espace à la prévention et à la prévision des incendies
- h) L'amélioration de la connaissance du phénomène incendie
- i) L'aménagement après incendie.

Les moyens dégagés pour ce faire concerneront prioritairement :

- a) la réduction des surfaces parcourues par les incendies par les aménagements DFCI prévus aux PLPI pour lutter contre les grands feux
- b) la limitation des effets de l'incendie sur les espaces forestiers remarquables par la mise en œuvre de la politique de la PRMF
- c) le débroussaillage réglementaire
- d) l'entretien des ouvrages DFCI par l'activité agro-sylvo-pastorale

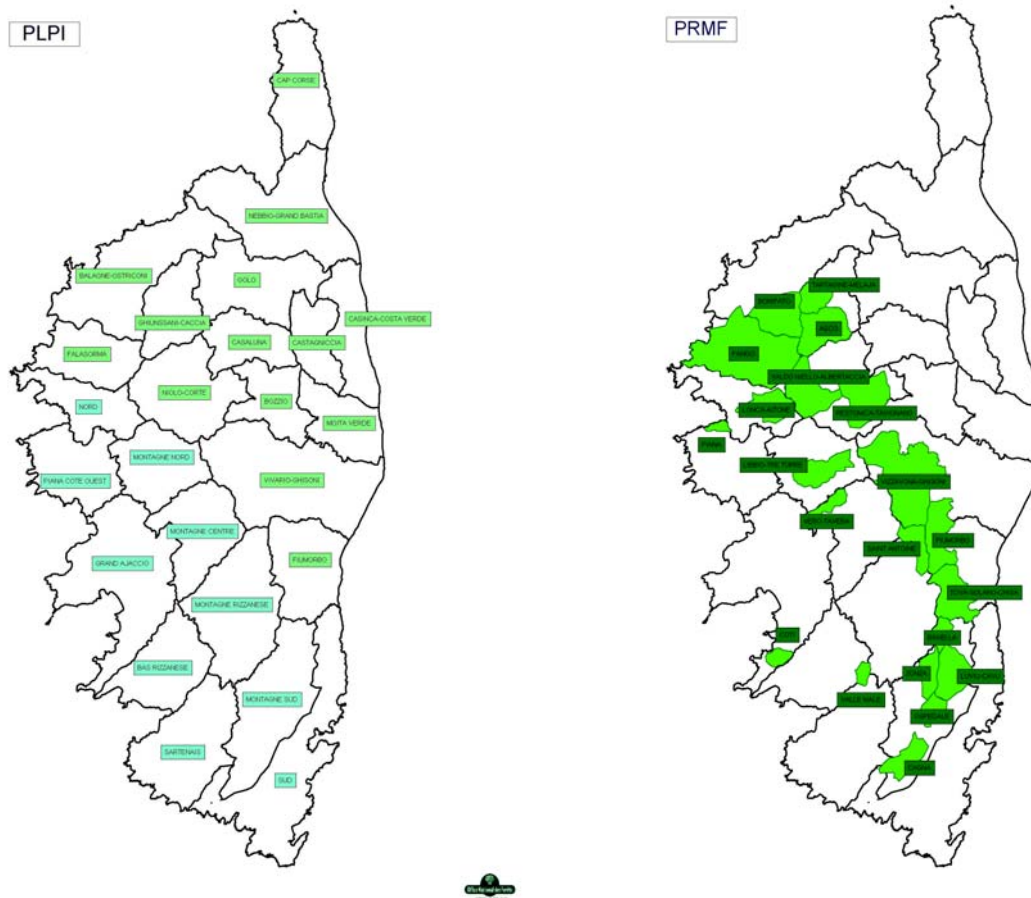
Les indications contenues dans le PPFENI conditionnent les programmes de travaux et les demandes d'aides que les propriétaires sont susceptibles de formuler auprès des administrations concernées (ODARC). Aussi est-il bon d'en avoir connaissance.

2.9.2 Dispositions particulières aux massifs forestiers

Ces dispositions sont évoquées aux articles L. 321-6 à -12 et R. 321-7 à -11 ainsi que R. 321-14-1 du code forestier. Il s'agit de mettre en œuvre des travaux de prévention des incendies qui comprennent :

- Des équipements pour la lutte : des voies d'accès aux massifs, des points d'eau (réservoirs et cuves), bornes à incendies, des coupures de combustibles visant à limiter les surfaces parcourues par les grands incendies, des débroussailllements de sécurité en forêt ou hors forêt destinés à protéger les personnels de lutte ;
- Des travaux de prévention : débroussailllements destinés à mettre en autoprotection les peuplements, création de coupures vertes entre les massifs sous la forme de pâturages entretenus et clos, brûlages dirigés,... Tous ces travaux ayant pour objet de cloisonner les massifs forestiers pour limiter les effets du feu et accroître la résistance des peuplements forestiers par la diminution des sous bois inflammables.

Les travaux concernés sont définis à l'échelle du massif forestier par des documents particuliers d'aménagement portant plusieurs sigles : PLPI (Plans Locaux de Prévention des Incendies), PRMF (Plan de protection rapprochée de massif forestier). La plupart des microrégions corses ont été couvertes :



Source PPFENI mars 2006.

A l'instar du PPFENI, ces documents locaux, disponibles auprès des directions départementales de l'agriculture et de la forêt conditionnent et orientent les travaux de prévention des incendies susceptibles d'être mis en œuvre par les propriétaires forestiers. Les conditions techniques et financières de réalisation de ces travaux sont définies par arrêté du préfet de Corse n° 02-527 en date du 4 octobre 2002.

Pour réaliser ces travaux, les propriétaires doivent en général se constituer en associations syndicales libres de manière à regrouper le foncier et à assurer la maîtrise d'ouvrage. Toutefois, en l'absence d'initiative privée, conformément aux articles L. 321-6 et suivants du code forestier, une collectivité territoriale peut solliciter une déclaration d'utilité publique pour des travaux d'aménagement et d'équipement en vue de prévenir les incendies de forêts. Ces travaux peuvent comprendre des travaux d'aménagement permettant un usage agricole ou pastoral des terrains si tant est qu'ils contribuent à cloisonner les massifs. Une fois la DUP obtenue à son profit, la collectivité publique peut réaliser les travaux et faire participer financièrement les propriétaires des terrains qui, n'ayant pas agi, ont rendu ces travaux nécessaires (article L. 321-7 CF). Cependant, conformément à l'article L. 321-8 dudit code, il leur sera proposé de les réaliser par eux-mêmes avant tout début d'exécution.

L'exploitation des fonds concernés par une mise en valeur pastorale peut se réaliser sous le régime de la convention pluriannuelle de pâturage, conformément à l'article L. 321-11 du code forestier. Enfin, l'article L. 321-12 prévoit que les travaux de débroussaillage ou autres peuvent être réalisés au moyen de brûlage dirigé, sur les périmètres déclarés d'utilité publique, mais aussi dans les zones où la protection contre les incendies de forêts le rend nécessaire et cela avec l'accord écrit ou tacite des propriétaires selon des modalités définies à l'article R. 321-38, à savoir une lettre recommandée avec demande d'avis de réception sollicitant une réponse dans un délai d'un mois pour les propriétaires identifiés ou un affichage d'information en mairie pendant un mois pour les autres.

Il ressort de la possibilité d'application de ces mesures autoritaires l'intérêt pour les propriétaires de réaliser ces travaux par eux-mêmes avant qu'on ne les leur impose par voie de déclaration d'utilité publique.

2.9.3 Travaux réalisés par les forestiers-sapeurs

L'Etat et les deux départements ont signé une convention qui permet l'intervention des forestiers-sapeurs y compris sur terrain privé dès lors que des mesures de prévention se révèlent nécessaires. L'Etat finance les conseils généraux à hauteur d'environ 30% d'un coût annuel 10,6 M€ par an pour les deux départements pour 280 hommes et leur matériel. Ces travaux sont normalement prévus dans les documents d'aménagement locaux (PIDAF ou PLPI). Tous font l'objet d'un programme annuel soumis en Haute Corse seulement à l'examen de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité prévue à l'article R 321-6 du code forestier, mais jusqu'à présent de façon fort incomplète.

Les forestiers-sapeurs intervenant dans le cadre des procédures prévues à l'article L. 321-6, le propriétaire doit être informé de leur intervention par voie d'enquête publique. Il peut en vérifier la teneur soit auprès de la commune, soit auprès du Département, service des forestiers sapeurs.. De même, des pistes ouvertes sur des terrains privés doivent respecter la procédure de servitude de passage prévue à l'article L. 321-5-1 du code forestier. C'est pour mieux renseigner les propriétaires forestiers que le CRPF a souhaité être associé aux groupes de travail qui établissent les programmes de travaux et a demandé aux préfets un fonctionnement transparent des commissions chargées de les examiner.

2.9.4 Mesures générales obligatoires pour les propriétaires forestiers

Le débroussaillage obligatoire défini aux articles L. 322-1 et L. 322-3 du Code forestier.

« L'article L.322-3 du code forestier indique notamment que le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de cinquante mètres, ainsi que des vois privées y donnant accès, sur une profondeur de dix mètres de part et d'autre de la voie ».

L'article L. 322-1 prévoit des mesures spécifiques applicables aux propriétaires forestiers :

- ❑ Le nettoyage des exploitations forestières des rémanents et branchages auquel il peut être contraint par l'administration,
- ❑ Le nettoyage des parcelles ayant subi une tempête qui aura entraîné la casse des arbres ; le propriétaire peut recourir à des aides plafonnées à 50% du montant des travaux, mais s'il ne les réalise pas l'administration y pourvoira à ses frais,
- ❑ La réglementation de l'usage du feu,
- ❑ L'apport sur ses terrains de matériel pouvant être à l'origine de départ de feux,
- ❑ La circulation et le stationnement de véhicules.

L'article L. 322-6 prévoit le respect de certaines règles de gestion au voisinage des voies ouvertes à la circulation publique, dans la bande des 50 m au maximum de part et d'autre de ces voies.

Toutes ces mesures sont précisées par des arrêtés préfectoraux susceptibles d'évoluer et que les propriétaires doivent observer. Ces arrêtés peuvent être consultés en mairie ou auprès des services publics concernés (préfectures, directions départementales de l'agriculture et de la forêt, services départementaux d'incendies et de secours...).

Piste DFCI Commune de LUCCIANA. Photo DDAF2B

